DEPARTEMENT DU DOUBS

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
Communes de Lods et Echevannes

Enquête publique préalable
à la régularisation et l'instauration de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations d'eau potable

Enquête publique réalisée du 30 août 2021 au 14 septembre 2021 à 12heures

Document comportant 2 parties distinctes :
1ère partie : Rapport d'enquête et Annexes
2ème partie : Conclusions motivées et avis

Destinataire :
Monsieur le Préfet du Doubs
8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX

Par l'intermédiaire de :
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
5 rue Gisèle Halimi BP91169
25003 BESANCON CEDEX

Joëlle COMTE
Commissaire-Enquêteur
28 Septembre 2021

SOMMAIRE

	Page
1ère partie : RAPPORT D'ENQUÊTE	2
1. L'enquête publique et son cadre.	3
1.1. Le cadre géographique : Echevannes et Lods.	3
1.2. Le demandeur : le SIEHL.	4
1.3. La liaison Station de Montgesoye/Réservoir du Suchaux.	5
1.4. Les travaux déjà réalisés.	6
1.5. Les travaux à réaliser pour rejoindre le réservoir.	6
1.6. La régularisation de la servitude des canalisations existantes.	7
1.7. Les parcelles concernées par les servitudes.	8
1.8. Les indemnités proposées.	9
1.9. Les obstacles aux autorisations à l'amiable, les négociations.	9
1.10. L'avis du Directeur Départemental des Territoires.	11
1.11. Le cadre législatif et réglementaire.	11
2. Le déroulement de l'enquête publique.	12
2.1. Décisions préalables à l'enquête publique.	12
2.2. Désignation du commissaire-enquêteur.	12
2.3. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.	12
2.4. Durée de l'enquête publique.	13
2.5. Composition du dossier soumis à consultation publique.	14
2.6. Mise à disposition du dossier.	14
2.7. Possibilités de déposer une observation.	14
2.8. Annonces légales.	15
2.9. Notifications individuelles.	15
2.10. Affichage.	16
2.11. Permanences du commissaire-enquêteur.	16
2.12. Absence de proposition de modification au tracé.	17
2.13. Climat de l'enquête.	17
2.14. Formalités de clôture.	17
2.15. Procès-verbal des observations.	18
3. Analyse des observations.	18
3.1. Analyse globale des observations.	18
3.2. Analyse individuelle et avis du commissaire-enquêteur.	19
3.3. Synthèse des observations.	35
ANNEXE 1 : Annonces légales Est Républicain 20 août 2021	36
ANNEXE 2 : Annonces légales Est Républicain 30 août 2021	37
ANNEXE 3 : Annonces légales Terre de Chez Nous 20 août 2021	38
ANNEXE 4 : Annonces légales Terre de Chez Nous 3 septembre 2021.	39
ANNEXE 5 : Compte-rendu visite Ferme Suchaux 3 septembre 2021.	40
ANNEXE 6 : Réponse du SIEHL au PV des observations.	44
2ème partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS.	46
A. Régularité de la procédure.	48
B. Le doublement du feeder, projet d'utilité publique.	49
C. Justification du choix du tracé.	50
D. Observations et propositions pertinentes à retenir.	51
E. Conclusion générale.	57
F. Avis du commissaire-enquêteur.	58

DEPARTEMENT DU DOUBS

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
Communes de Lods et Echevannes
Enquête publique préalable
à la régularisation et l'instauration de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations d'eau potable

1ère partie

RAPPORT D'ENQUÊTE

Et ANNEXES

Le site du Suchaux, sur les communes de Lods et Echevannes

1. L'enquête publique et son cadre.

Dans le but de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ses abonnés, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL), réalise le doublement du feeder (*canalisation d'alimentation*), entre le site de prélèvement de l'eau à Montgesoye et le réservoir de tête des Suchaux situé sur les hauteurs (727m) de la commune d'Echevannes.

Le premier lot entre la station de pompage de Montgesoye et le village d'Echevannes est déjà réalisé. Le second, entre le village et le réservoir du Suchaux, n'est qu'en partie réalisé, et devra être terminé après établissement de la servitude.

En effet, par délibération du 11 juillet 2019, le Comité Syndical du SIEHL, après avoir été informé par son Président, M. Philippe BOUQUET de l'échec des concertations amiables avec certains propriétaires concernés par le passage de la canalisation, et de l'absence d'autre solution technique, a validé l'instauration d'une servitude d'utilité publique, et en a demandé l'établissement au Préfet du Doubs.

Très exactement, l'enquête publique vise à établir :

- une servitude administrative de régularisation de la canalisation DN300 existante
- l'instauration d'une servitude pour le passage d'une nouvelle canalisation de même diamètre sur le même tracé entre le domaine public et le réservoir,
- ainsi que la régularisation de la servitude relative à la canalisation existante DN 60 entre le réservoir et le lieu-dit Le Suchaux, voisin, mais situé sur la commune de Lods.

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année en cours, disponible, et nullement intéressée à quelque titre que ce soit par ce dossier, j'accepte la mission qui m'est confiée par M. le Préfet et conduit l'enquête publique, objet du présent rapport.

1.1. Le cadre géographique : Echevannes et Lods.

Le village d'Echevannes, qui compte environ 90 habitants, est situé à 650 m d'altitude moyenne, au bord du plateau calcaire qui domine la vallée de la Loue qui serpente 300 m plus bas.

Le village voisin de Lods, classé parmi les plus beaux villages de France, compte 220 habitants. L'altitude de la commune varie de 355 mètres dans la vallée de la Loue à 770 mètres.

On se trouve là à une dizaine de kilomètres en amont d'Ornans, dans un milieu naturel particulièrement riche, fragile également, puisque les coteaux d'Echevannes et de Lods sont inclus dans les zones de protection Natura 2000 Vallée de la Loue et du Lison. Le site des travaux projetés n'est pas inclus dans le périmètre de protection, mais se trouve en limite de zone.

1.2. Le demandeur : Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL).

Le SIEHL, dont le siège est à Valdahon, 6 rue des Grands Chênes, a été constitué par arrêté du 7 juillet 1951 et regroupe 73 communes réparties sur 4 communautés de communes. Chaque commune-membre est représentée lors des assemblées générales du syndicat par des délégués titulaires et suppléants dont le nombre est établi en fonction du nombre de ses habitants. Le SIEHL est actuellement présidé par M. Philippe BOUQUET, Maire de Malbrans.

Il produit chaque année environ 5 millions de m³ d'eau qu'il distribue à plus de 57.000 habitants.
Son réseau compte près de 1200 kms de canalisation.
Il dispose de 6 points de ressources : La nappe alluviale de Montgesoye (41%), la nappe alluviale de Lods (2 prélèvements pour 37%), la source de la Tuffière à Lods (16%), et dans une moindre mesure la source de Nahin, et l'achat d'eau au Syndicat de Froidefontaine.
L'eau est acheminée vers 2 réservoirs de tête principaux, le Suchaux et Hautepierre et un réservoir secondaire à Laviron au Peu.
85 réservoirs de distribution et 23 groupes de surpression ou accélérateurs complètent ce réseau.

1.3. **La liaison Station de Montgesoye/ Réservoir du Suchaux.**

La station de pompage de Montgesoye est la ressource en eau la plus importante, elle couvre 41 % des besoins du SIEHL. Elle présente de plus l'avantage d'être une ressource stable, peu sensible à l'étiage.

Le réservoir du Suchaux a une capacité de stockage de 3.200 m³. Il alimente une cinquantaine de communes dites du « bas service », et peut aussi en cas de besoins, pallier la défaillance d'une autre ressource ou un incident d'acheminement, et alimenter les communes du « haut service ».

La canalisation existante, d'un diamètre nominal (DN) de 300 mm, qui relie ces deux installations remplit une double fonction :

- Elle refoule depuis le prélèvement de Montgesoye jusqu'au réservoir, d'une part,
- Elle transporte l'eau du réservoir de tête vers les réservoirs de distribution du bas service, d'autre part.

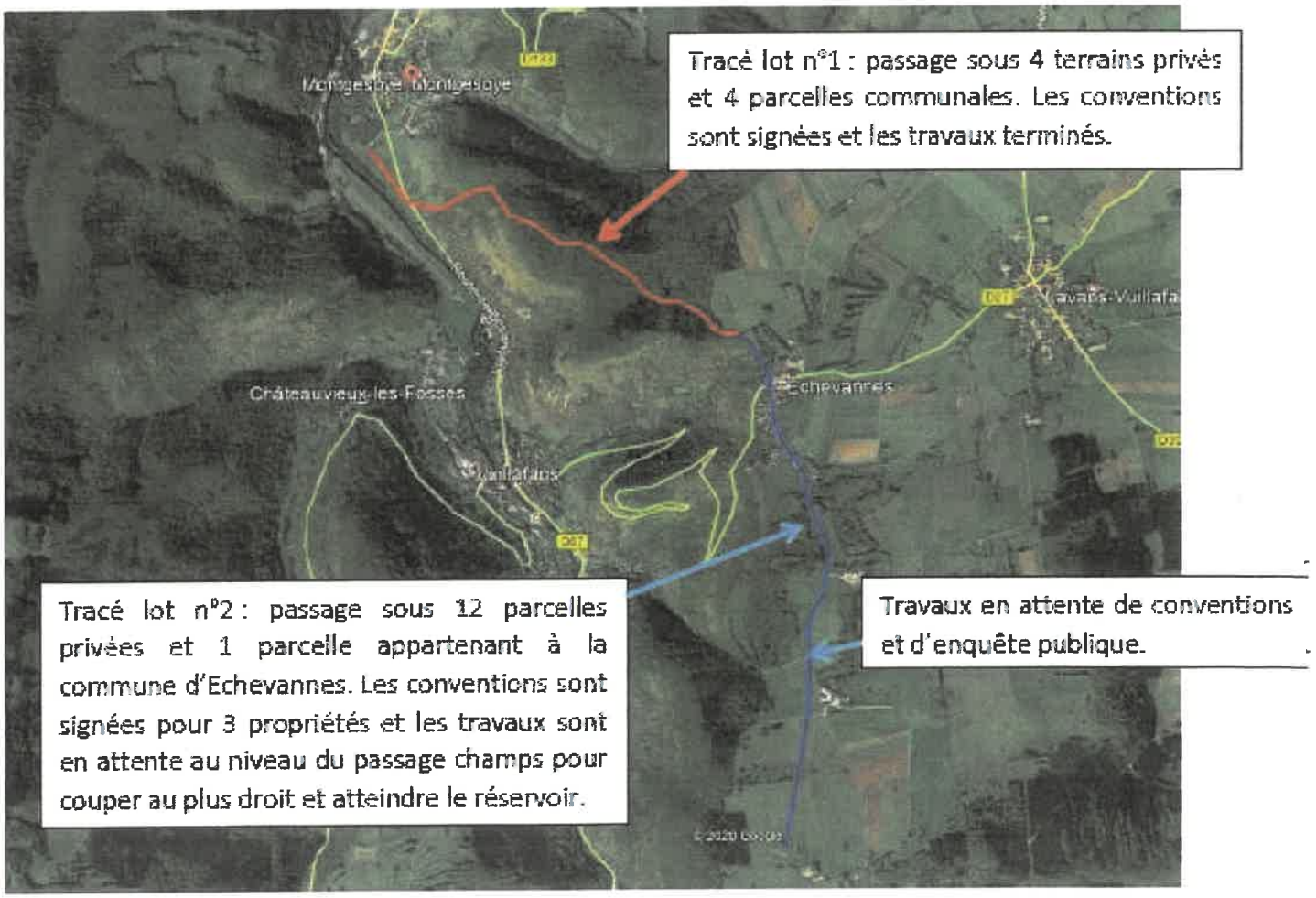

Figure 4: Tracé du feeder dans son ensemble

Elle a une longueur de 6,5 kms. Certains tronçons datent de 1956, d'autres de 1978 ou de 1984.

La nécessité de sécuriser l'approvisionnement du réservoir, et par là-même la distribution d'eau potable aux abonnés, est à l'origine du projet de doublement de la liaison avec la pose d'une nouvelle canalisation de diamètre nominal 300 en parallèle de la canalisation existante.

1.4. Les travaux déjà réalisés.

Le doublement de la liaison était divisé en 2 lots :

- Le premier lot « station de pompage de Montgesoye - Entrée d'Echevannes » qui comportait la pose de 3 kms de canalisation en fonte DN 400 mm dans 4 terrains privés (autorisations réalisées) et sous domaine public communal de Montgesoye, Vuillafans, et Echevannes est réalisé.
- Le deuxième lot « entrée d'Echevannes – Réservoir du Suchaux », qui comporte la pose de 3,150 kms de canalisation Fonte DN 300 mm sous domaine public et privé (12 parcelles privées), est en partie réalisé : les conventions sont signées pour 3 propriétés, les travaux sont terminés dans le village et la conduite reste en attente au niveau du passage dans les champs pour rejoindre le réservoir.

1.5. Les travaux à réaliser pour rejoindre le réservoir du Suchaux.

1.5.1. Le choix du tracé.

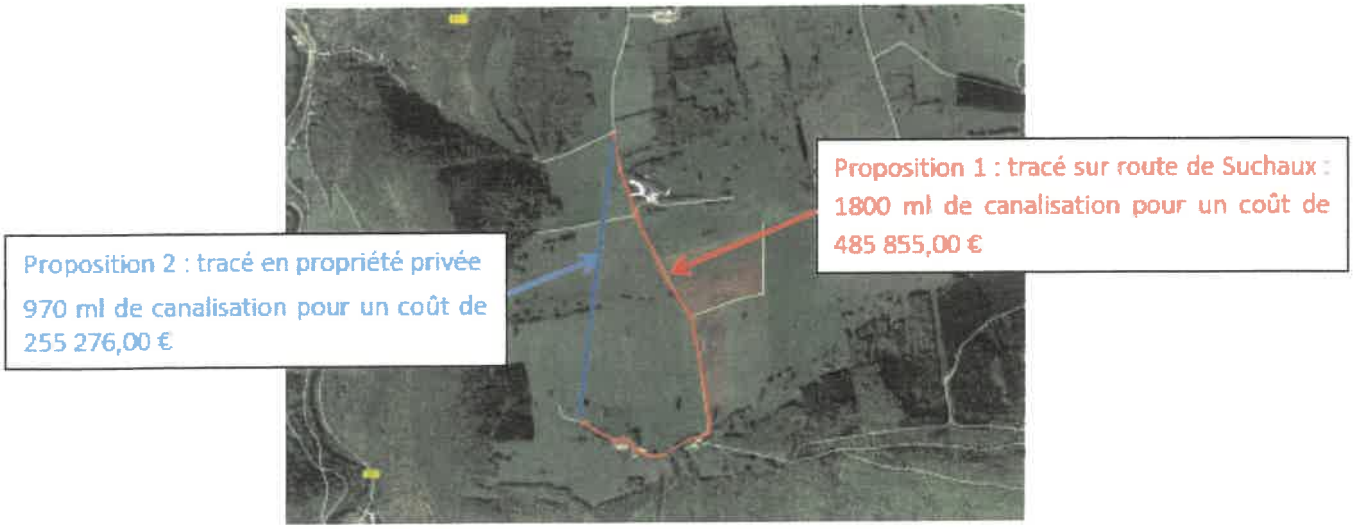

Figure 7: Tracé de la canalisation en domaine public : chiffrage joint dans la partie annexe

Deux tracés ont été étudiés en continuité du tronçon de 830 mètres à la sortie du village : le premier suivant la route du Suchaux, le second suivant la canalisation déjà existante pour rejoindre en ligne droite le réservoir.

Après études des contraintes techniques, d'exploitation et hydrauliques, analyse des coûts financiers, le choix s'est porté sur la seconde hypothèse. Il est justifié par :

- Un linéaire moins important : 970 mètres contre 1800 en empruntant la route.
- Une perte de charge de ce fait moins importante : 6,3 m au lieu de 11,7.
- Facilité technique dans l'enceinte des réservoirs.
- Aucune gêne apportée à la circulation de la seule route desservant le hameau du Suchaux.
- Des coûts d'installation inférieurs de 230.000 € (485.855 €HT pour le passage sous route, contre 255.276 € HT pour le passage dans les champs).
- Le tracé parallèle à la canalisation existante limite l'impact sur les propriétés traversées et ne les fractionne pas de façon plus importante.
- La régularisation de la servitude concernant l'implantation de la canalisation existante est de toute façon nécessaire.

1.5.2. Nature des travaux.

Le tronçon concerné débute à la parcelle 23 Section ZC qui appartient à la Commune d'Echevannes.
La canalisation sera en fonte de diamètre 300 mm.
Les travaux se feront en 3 phases :

- Décapage de la terre végétale.
- Pose de la canalisation et remblaiement.
- Remise en état des terrains agricoles : remise en place de la terre végétale, broyage de pierres au casse-cailloux et ensemencement, repose des clôtures.

1.6. La régularisation de la servitude de passage des canalisations existantes.

La canalisation existante de diamètre nominal 300mm est jointe au dossier puisqu'elle impacte les mêmes parcelles.
Sera jointe également, la régularisation de la servitude de passage d'une canalisation de diamètre 60 mm qui alimente quelques habitations en contrebas du réservoir.
Pour une bonne gestion, le SIEHL régularise les servitudes en traitant par unité foncière, et il ainsi régularisé également les servitudes de passage de canalisations existantes reliant le réservoir de Suchaux à Lods, sur les parcelles du GFA de Suchaux.

1.7. Les parcelles concernées par les servitudes de passage.

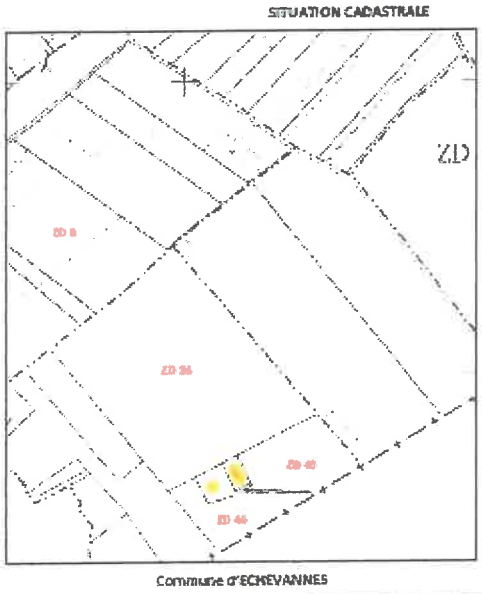

Commune d'ECHEVANNES

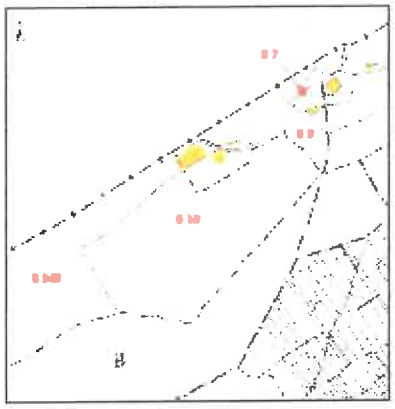

Commune de LODS

Elles sont au nombre de 8, et appartiennent à 2 groupes de propriétaires fonciers : le Groupement Foncier Agricole (GFA) du Suchaux, (6 parcelles) et M. GENRE-GRANDPIERRE et les consorts THIEBAUD (2 parcelles).
4 parcelles sont situées sur le territoire d'Echevannes, les 4 autres sont sur le territoire de la commune de Lods. Sur ces parcelles, le SIEHL bénéficiera du droit d'établir, surveiller, entretenir et réparer les canalisations, les propriétaires devront s'abstenir de tout fait de nature à nuire à leur bon fonctionnement.
Les parcelles sont exploitées par le GAEC du Suchaux. M.et Mme PRETRE ont été informés du projet, de la procédure en cours et du montant des indemnités de récoltes susceptibles de leur être versées par courrier du 31 mars 2020.

Unité foncière	Propriétaire	Commune	Section	N°	Lieudit	Contenance
1	GENRE-GRAND-PIERRE et consorts THIEBAUD	ECHEVANNES	ZD	6	Sous le cray	5ha 06a 10ca
		LODS	B	7	Suchaux du haut	0ha 12a 12ca
2	GFA de Suchaux	ECHEVANNES	ZD	36	Communal du sapelot	9ha 57a 30ca
		ECHEVANNES	ZD	45	Communal du sapelot	1ha 74a 60ca
		ECHEVANNES	ZD	46	Communal du sapelot	1ha 32a 30ca
		LODS	B	9	Suchaux du haut	0ha 45a 44ca
		LODS	B	10	Combe aux nids	6ha 25a 78ca
		LODS	B	849	Combe aux nids	5ha 74a 84ca

Tableau 6: Liste des parcelles concernées par la procédure de servitude administrative

1.8. Les indemnités proposées aux propriétaires et exploitants.

Les indemnités proposées aux propriétaires et aux exploitants ont été calculées sur la base des grilles tarifaires du barème d'indemnisation des dommages causés par les travaux d'équipement des collectivités locales communiqués par la Chambre d'Agriculture du Doubs.
En application de l'avenant n° 17 de ce document, à la date du 31 mars 2020, compte-tenu des emprises déterminées, les indemnités calculées seraient les suivantes :

- M. Joseph GENRE-GRANDPIERRE et consorts THIEBAUD : Propriétaires des parcelles ZD6 à Echevannes et B7 à Lods : pour régularisation et création de servitudes : 399 €.

- GFA de Suchaux, propriétaire des parcelles ZD 36, ZD45, ZD 46 à Echevannes et B9, B10, et B849 à Lods : pour régularisation et création de servitudes : 2.581 € (montant unique).

- M. Laurent PRETRE, exploitant de la totalité des parcelles citées supra: indemnité de récolte pour instauration et régularisation des servitudes : 4.239 €

1.9. Les obstacles aux autorisations de passage à l'amiable et les négociations.

Les négociations ont été menées avec les propriétaires dès avril 2019. Elles avaient pour but de présenter l'impact des travaux et des servitudes sur les fonds privés, et les réfections prévues pour remettre en état des terrains. Le SIEHL s'est engagé à réaliser les travaux de réfection à sa charge, dans les règles de l'art et sous le contrôle des propriétaires.
Sur l'ensemble du tracé entre la station de pompage de Montgesoye au réservoir du Suchaux, 12 groupes de propriétaires sur les 14 groupes concernés ont conclu un accord amiable avec le SIEHL.
Les deux autres groupes, GFA du Suchaux et M. GENRE-GRAND-PIERRE et les consorts THIEBAUD, précisent qu'ils ne sont pas opposés aux travaux de doublement du feeder, mais que, compte tenu de l'impact important sur leurs parcelles, ils souhaitent la pose et à l'entretien au réservoir d'un équipement de surpression pour augmenter la pression distribuée au hameau des Suchaux, qu'ils jugent insuffisante.

Le SIEHL a donc mandaté le bureau d'étude Sciences environnement afin de mesurer la pression disponible au hameau du Suchaux.

1.9.1. Le rapport du Bureau d'études Sciences et Environnement.

Il est joint au dossier d'enquête publique.
Les mesures ont été réalisées sur 7 jours du 2 mai au 11 mai 2019, avec une fréquence d'enregistrement de 20 secondes. Le suivi n'a pas pu être

réalisé dans l'habitation de M. GENRE-GRANDPIERRE, car celle-ci est équipée d'un ancien surpresseur qu'il a installé à ses frais. Le suivi a été fait au poteau d'incendie situé à quelques mètres, un peu plus bas que l'habitation.

Les résultats mis en évidence par le rapport indiquent :

- Une pression maximale de 1,21 bar le dimanche 5 mai à 7h52 et le jeudi 9 mai à 14h39.
- Une pression minimale de 0.82 bar le samedi 4 mai à 16h52
- Une pression moyenne de 1,03 bar.
- Il est précisé que cette mesure correspond au point d'enregistrement du poteau incendie et doit être corrélé en fonction de l'altitude du point de livraison dans l'habitation qui se trouve à un niveau plus élevé (0,1 bar/mètre) en moins.

1.9.2. La décision du SIEHL.

Le SIEHL, au vu des résultats des mesures refuse de prendre en charge la mise en place et l'entretien du surpresseur demandé au motif que la « pression disponible au hameau des Suchaux est supérieure aux exigences minimales de la réglementation en vigueur » d'une part, et d'autre part, au motif que cet équipement ne serait destiné qu'à un seul abonné, alors que la réglementation exige que plusieurs abonnés en profitent.

1.9.3. Mon analyse des données fournies.

L'analyse de la courbe fournie par le cabinet Sciences Environnement me permet les remarques suivantes :

- La pression est en général supérieure à 1 bar la nuit, de minuit à 7 heures du matin.
- Elle oscille entre 0,8 et 1 bar chaque jour de 7 heures à minuit, sauf le week-end où elle reste supérieure à 1 bar jusqu'en milieu de journée.
- La corrélation à faire pour estimer la pression dans l'habitation induit des résultats inférieurs à ces valeurs.

1.9.4 La chronologie des négociations telle qu'elle apparait dans le dossier.

12 avril 2019 : début des négociations avec les propriétaires concernés par le passage de la canalisation.
11 juillet 2019 : délibération du Conseil Syndical du SIEHL d'instaurer une servitude d'utilité publique.
19 juillet 2019 : réunion de conciliation amiable organisée en mairie d'Echevannes avec les propriétaires. Pas de compte-rendu au dossier.
31 mars 2020 : courrier aux propriétaires confirmant la décision de doubler la conduite du feeder, engageant le SIEHL à la remise en état et à fixer les travaux dans une période sans incidence, fixant les indemnités et demandant un accord amiable de la part des propriétaires avant le 30 avril

2020, à défaut de quoi les démarches d'instauration de la servitude seraient engagées.

1.10. L'avis du Directeur Départemental des territoires du Doubs (DDT).

Cet avis est favorable sous les 2 réserves suivantes :

- Intervention pour les travaux susceptibles d'impacter les haies en dehors des périodes de reproduction des espèces d'oiseaux protégés (évitement 15 février au 15 août) et reconstitution des haies modifiées par le chantier.
- Consultation préalable de la DDT Eau Risques Nature Forêt, avant le recours au casse-caillou, compte-tenu des effets potentiellement destructeurs, dans l'emprise et sur les terrains voisins, de l'acheminement in situ d'un tel matériel et du risque de générer ainsi des travaux dans le voisinage à l'occasion de ce chantier, au détriment du patrimoine naturel remarquable déjà identifié.

Une précision est également apportée en matière d'économie agricole : en fonction de la durée des travaux, les exploitants agricoles seront dans l'obligation de signaler au service P.A.C. de la DDT la surface impactée par les travaux. Ils seront indemnisés des pertes de récoltes et des pertes financières éventuelles.

1.11. Le cadre législatif et réglementaire.

Pour mener à bien la conduite de cette enquête, je m'appuie sur les textes suivants :

- Code Rural et de la Pêche Maritime : articles L152-1 et 2, et R 152-1 à R 152-15, relatifs à l'établissement des servitudes pour travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou évacuation d'eaux usées.
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L 134-1 et 2, et R 134-3 à R 134-32 relatifs à l'enquête publique, qui ne relève ni du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ni du Code de l'Environnement.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : articles R 131-6 et 7 relatifs aux modalités de notifications individuelles aux propriétaires et à l'obligation faite à ceux-ci de fournir les renseignements utiles à l'identification des propriétaires.
- Code de la Santé Publique : articles R 1321-43 et R.1321-58 relatifs à la hauteur piézométrique de l'eau distribuée par les réseaux.

2. Le déroulement de l'enquête publique.

2.1. Décisions préalables à l'enquête publique.

- La délibération du Comité Syndical du SIEHL du 11 juillet 2019 qui constate que les concertations amiables de passage n'ont pu aboutir malgré les rencontres et échanges avec les propriétaires concernés et, en l'absence d'autre solution technique, décide d'instaurer une servitude d'utilité publique et en demande l'établissement au Préfet du Doubs.

- L'arrêté n° SCPPAT-BCEEP-2021-07-30-001 du 30 juillet 2021 de M. le Préfet du Doubs qui :

    - prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes sur fonds privés nécessaires à l'établissement de canalisations publiques d'eau potable (deux régularisations et une nouvelle installation).
    - désigne le commissaire-enquêteur, Mme Joëlle COMTE,
    - fixe les modalités de mise à disposition du dossier d'enquête publique, d'affichage, d'insertion dans la presse locale, de notification individuelle de dépôt du dossier et de respect des gestes barrières à appliquer

2.2. Désignation du commissaire-enquêteur.

J'ai été contactée le 28 juillet 2021 par téléphone par Mme HERNANDEZ du Service des Enquêtes Publiques de la Préfecture du Doubs, qui donnait suite à la demande de M. le Président du SIEHL.
Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année en cours, disponible, et nullement intéressée à quelque titre que ce soit par ce dossier, j'ai accepté la mission qui m'était confiée par M. le Préfet. Ma désignation officielle figure dans l'arrêté n° SCPPAT-BCEEP-2021-07-30-001.

2.3. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.

Après avoir accepté de conduire l'enquête publique et avoir déterminé avec les services préfectoraux les dates et heures des permanences, j'ai pris contact le 9 août 2021 avec le Secrétariat du SIEHL. Le technicien en charge du dossier m'a appelée le 16 août 2021 à son retour de congés et nous avons convenu d'une visite sur le terrain le mardi 24 août 2021.

La visite s'est déroulée comme prévu le mardi 24 août 2021. J'ai vérifié que l'avis d'enquête était affiché au panneau d'affichage de la Mairie

d'Echevannes, j'ai eu l'occasion d'y rencontrer Mme la Maire et son adjoint, avant de retrouver M. Matthieu CAPRANI, technicien du SIEHL.
J'ai pu sous sa conduite, suivre le tracé de la conduite déjà posée, visualiser le point où elle est mise en attente, le tracé retenu parallèle à la canalisation existante, la disposition des habitations du hameau du Suchaux, ainsi que le site des réservoirs. M. CAPRANI a répondu bien volontiers à toutes les questions que j'avais à lui poser, et je le remercie pour cette visite.

A l'issue de cette visite, j'ai emprunté la route en lacets qui rejoint Vuillafans, pour me rendre à Lods afin de contrôler l'affichage de l'avis d'enquête.

Le 3 septembre 2021, à l'issue de ma permanence à la Mairie d'Echevannes, je me suis rendue à la ferme du Suchaux, pour voir dans les détails comment s'organisait la distribution de l'eau entre le réservoir, le bâtiment agricole exploité par M. PRETRE, les points d'eau destinés au bétail, l'habitation de Mme GENRE-GRANDPIERRE et le gite qu'elle a créé. J'étais accompagnée, à ma demande, par M. PRETRE, exploitant agricole. Mme Brigitte GENRE-GRANDPIERRE, absente, m'avait donné l'autorisation d'entrer sur et dans sa propriété pour cette visite. J'ai résumé mes constatations dans un rapport de visite qu'on trouve en annexe 5.

A l'issue de ma dernière permanence à Echevannes, le 10 septembre 2021, j'ai pu m'entretenir avec Mme PITAVY, Maire de la commune. J'ai également eu un entretien avec M. LIEVREMONT, Maire de Lods le 14 septembre 2021, au moment de la clôture de l'enquête.

Pour apporter réponse aux observations déposées relatives à la défense incendie du hameau du Suchaux, j'ai contacté par téléphone le mercredi 15 septembre 2021, le Commandant DELON, chef du service Prévision du SDIS 25. Celui-ci m'a clairement fourni toutes les explications concernant la réglementation de défense extérieure contre l'incendie.

J'ai contacté le 15 septembre 2021 M. CAPRANI, technicien du SIEHL, pour avoir confirmation de la demande de M. PRETRE, du GAEC du Suchaux, tendant à obtenir un branchement séparé pour l'alimentation de ses troupeaux, et m'inquiéter de la suite qu'il était envisagé d'y donner. Je lui ai adressé le 16 septembre 2021, le procès-verbal des observations déposées. J'ai reçu par courriel la note du Président du SIEHL apportant des informations complémentaires (ANNEXE 6).

2.4. Durée de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 août 2021 au 14 septembre 2021 à 12 heures, soit 16 jours consécutifs.
Une prolongation de la durée d'enquête ne s'est pas révélée nécessaire et n'a pas été sollicitée.

2.5. Composition du dossier soumis à consultation du public.

La composition du dossier était la suivante :

- Pièce n° 1 : Arrêté n° SCPPAT-BCEEP-2021-30-07-001 de M. le Préfet du Doubs.
- Pièce n° 2 : Registre d'enquête publique.
- Pièce n° 3 : Délibération du Comité Syndical du SIEHL du 11 juillet 2019.
- Pièce N° 4 : Textes régissant l'enquête publique.
- Registre d'enquête publique coté et paraphé le 3 août 2021.
- Pièce n° 5 : Avis de la Direction Départementale des Territoires du Doubs.
- Pièce n° 6 : Dossier d'enquête avec : notice explicative et ses annexes, Plans de situation, Plan général des travaux, Plan parcellaire, Etat parcellaire pour la régularisation de servitude et pour l'instauration de servitude.
- Lettres de M. le Préfet aux Maires d'Echevannes et de Lods en date du 30 juillet 2021.
- Lettre de M. le Préfet au Président du SIEHL du 30 juillet 2021 relative aux notifications individuelles.
- Avis d'enquête publique.
- Lettre de M. le Préfet aux Journaux *l'Est Républicain* et *La Terre de Chez Nous.*

2.6. Mise à disposition du dossier.

Le dossier et le registre d'enquête, coté et paraphé le 3 août 2021 par mes soins, ont été déposés du 30 août 2021 au 14 septembre 2021 à 12 heures :
- à la Mairie de Lods où il était possible d'en prendre connaissance les lundi et Mardi de 9h à 12h, et le jeudi de 15 à 19h.
- à la Mairie d'Echevannes, où il pouvait être consulté le vendredi de 9h à 16 h.
- Il était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs : www.doubs.gouv.fr

2.7. Possibilités de déposer une observation.

Les propriétaires concernés, les exploitants ou toute autre personnes intéressée, avaient la possibilité de déposer une observation :

- Soit en la consignant directement sur les registres ouverts dans les mairies de Lods ou d'Echevannes,
- Soit en se présentant lors d'une permanence du commissaire-enquêteur, effectuées à Echevannes ou à Lods,
- Soit en l'adressant par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la Mairie de Lods, siège de l'enquête.
- Soit en l'adressant par voie électronique du 30 août 2021 au 14 septembre 2021 à 12heures à l'adresse pref-observations-enquêtes-publiques@doubs.gouv.fr

Dans les deux derniers cas, les observations ont été annexées au registre d'enquête par les soins du commissaire-enquêteur.

2.8. Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été inséré :
- dans les Annonces légales des éditions du Doubs et de Montbéliard du journal *L'Est Républicain* le 20 août 2021 et le 30 août 2021.
- dans les annonces du journal *La Terre de Chez Nous*, le 20 août 2021 et le 3 septembre 2021.

Les copies de ces publications sont annexées (1 à 4) au présent rapport.

2.9. Notifications individuelles.

Conformément à l'article R152-7 du Code rural et de la pêche maritime, et aux dispositions des articles R131-6 et R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le SIEHL avait l'obligation de notifier par pli recommandé avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés, le dépôt du dossier d'enquête dans les mairies de Lods et Echevannes.
En cas de domicile inconnu, la notification devait être faite en double copie au Maire, qui devait en afficher une en Mairie.
La notification devait indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et les sujétions qui en découlent.
Les propriétaires et usufruitiers devaient alors fournir au SIEHL toutes les indications relatives à leur identité.
Ces notifications devaient être faites préalablement à l'ouverture de l'enquête publique dans les délais permettant aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations, soit avant le 14 août 2021.

L'opération de notifications a été confiée par le SIEHL à la SARL EURYECE de Saint Paul Trois Châteaux (Drôme). Par courrier du 23 août, ce cabinet me rend compte de la bonne exécution des notifications.
Elles ont été envoyées par plis recommandé avec accusé de réception, aux quatre propriétaires concernés : Denis GENRE-GRANDPIERRE gérant le GFA de Suchaux, Joseph GENRE-GRANDPIERRE, Luc THIEBAUD et Eric THIEBAUD, le 6 août 2021.
Les accusés de réception sont tous signés entre le 7 et le 10 août 2021. Il est mentionné par Euryece que M. Eric THIEBAUD est décédé en octobre 2020. L'accusé de réception, est signé « *Thiebaud* », sans doute par un membre de sa famille proche.

2.10. Affichage

L'avis d'enquête devait être affiché dans les mairies de Lods (à droite) et Echevannes (à gauche) au plus tard le 21 août 2021, et le rester jusqu'à la fin de l'enquête publique.

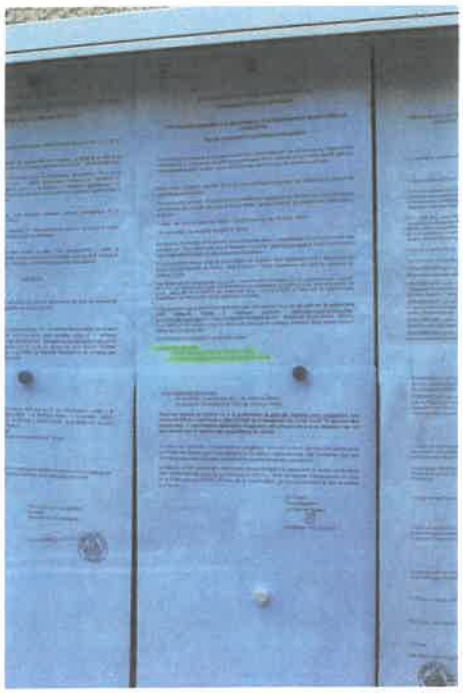

J'ai constaté et photographié la réalité de ces affichages aux panneaux des Mairies d'Echevannes et de Lods, le mardi 24 août 2021.
J'ai constaté au moment de mes permanences que les affiches étaient toujours en place.
Les Maires des communes, Mme Danielle PITAVY et M. Jean-Michel LIEVREMONT m'ont déclaré vouloir compléter les certificats d'affichage et en faire retour à la Préfecture, comme demandé.

2.11. Permanences du commissaire-enquêteur.

En application de l'arrêté n° SCPPAT-BCEEP-2021-30-07-001 de M. le Préfet du Doubs, les permanences au cours desquelles je me suis tenue à la disposition du public ont eu lieu :

- A la Mairie de Lods, le lundi 30 août 2021 de 10h à 12h : j'y ai reçu Mme Brigitte GENRE-GRANDPIERRE et M. Marc GENRE-GRANDPIERRE. Ceux-ci ont consigné des observations au registre d'enquête.

- A la Mairie d'Echevannes, le vendredi 3 septembre de 10h à 12h : M. PRETRE Laurent est venu accompagné par M. Marc GENRE-GRANDPIERRE. M. PRETRE a exposé verbalement ses observations et il a été convenu qu'il les déposerait par écrit à la prochaine permanence.

- A la Mairie d'Echevannes le vendredi 10 septembre de 14h à 16h. M. PRETRE Laurent a déposé un courrier que j'ai annexé au registre. M. Jean-Jacques PITAVY et M. Marcel CLERGEOT ont déposé des observations au registre.

- A la Mairie de Lods le mardi 14 septembre de 10h à 12h. M. Jean-Paul NICOLET a déposé une observation.

2.12. Absence de propositions de modifications au tracé ou aux servitudes

Dans le cas où, en qualité de commissaire-enquêteur, j'aurais eu à proposer des modifications au tracé ou à la définition des servitudes tendant à affecter des propriétés nouvelles ou aggraver la servitude prévue, une notification directe devait en être faite aux intéressés, qui disposaient alors d'un délai de 8 jours pour prendre connaissance et présenter leurs observations.
Le tracé proposé me paraissant justifié, je n'ai pas jugé nécessaire d'en demander la modification, ni de définir de nouvelles servitudes.

2.13. Climat de l'enquête.

Des conversations que j'ai eues avec les propriétaires, l'exploitant des parcelles, le technicien, les élus des deux communes, et les personnes qui sont venues déposer un avis, j'ai ressenti une certaine crispation autour de la demande d'installation d'un surpresseur pour la ferme et les troupeaux du Suchaux.

Les échanges sont cependant restés toujours très courtois et je m'attacherai à répondre à ces observations avec toute la neutralité qui s'impose à ma mission.

2.14. Formalités de clôture.

Le mardi 14 septembre 2021 à 12h, M. LIEVREMONT, Maire de Lods a procédé à la clôture du registre d'enquête publique déposé dans sa commune. Celui-ci comportait 2 Observations : la première déposée par Mme Brigitte GENRE-GRANPIERRE et M. Marc GENRE-GRANDPIERRE, et la seconde inscrite par M. Jean-Paul NICOLET. Après un entretien avec le Maire, j'ai quitté la Mairie en emportant ce registre.

J'ai reçu par voie postale, le registre déposé à la Mairie d'Echevannes, le jeudi 16 septembre 2021. Mme PITAVY, Maire, ayant omis d'en signer la clôture, j'ai dû lui retourner le 17 septembre pour cette formalité. Il m'est revenu le 22 septembre. Il comportait 2 observations inscrites par M. Jean-Jacques PITAVY d'une part et M. Marcel CLERGEOT d'autre part, ainsi qu'un courrier de 2 pages de M. Laurent PRETRE, exploitant agricole, que j'avais annexé au registre au cours de ma permanence du 10 septembre 2021, et

une copie de lettre déposée par M. CLERGEOT en complément de son observation écrite.

Les Maires des deux communes m'ont déclaré retourner en Préfecture le certificat d'affichage de l'avis d'enquête.

Par courriel du 14 septembre 2021 à 16h03, Mme HERNANDEZ, Bureau des Enquêtes Publiques de la Préfecture du Doubs, m'a informée, à l'issue de l'enquête publique, qu'aucune observation n'avait été déposée par voie électronique.

2.15 : Procès-verbal des observations : envoi et réponse du SIEHL.

Le procès-verbal des observations a été transmis le 16 septembre 2021 à M. CAPRANI. Une note du Président du SIEHL, Philippe BOUQUET, m'a été transmise par courriel le 27 septembre 2021 (ANNEXE 6). Je reprendrai les éléments nouveaux apportés par ce document dans les réponses faites aux observations individuelles, et en fonction de leur incidence, dans mes conclusions.

3. Analyse des observations.

3.1. Analyse globale des observations.

3.1.1. Analyse quantitative.

Les deux observations déposées au registre de la commune-siège de Lods seront cotées L1 et L2.
Le courrier annexé au registre de la mairie d'Echevannes et les deux observations qui y ont été inscrites seront cotées E1, E2 et E3.

Trois d'entre elles émanent de propriétaires ou exploitant de parcelles sur lesquelles seront instaurées ou régularisées des servitudes, les deux autres reflètent l'avis de personnes qui s'intéressent au dossier.

A noter que les observations L1 déposée par M. et Mme GENRE-GRANPIERRE, E1 courrier déposé et annexé par M. PRETRE, et E3 déposée par M. CLERGEOT, abordent plusieurs sujets.

3.1.2. Analyse thématique.

Au niveau des thèmes abordés, aucune observation ne remet en cause **l'utilité du doublement de la canalisation**.

Aucune observation ne demande expressément la modification du **tracé proposé**, même si M. Laurent PRETRE et Marcel CLERGEOT, font état du

fait que le tracé initialement proposé à la réunion du 19 juillet 2019 était différent.

Le thème qui revient le plus souvent, est comme attendu, la demande **d'installation d'un dispositif**, type surpresseur, permettant à la ferme de Suchaux, au gîte qui y est installé et aux abreuvoirs des troupeaux de bénéficier d'une alimentation en eau avec pression suffisante. Quatre personnes formulent cette demande, et deux personnes y sont défavorables.

La demande **d'individualisation des compteurs** et des abonnements entre l'exploitation agricole de M. PRETRE et l'habitation de Mme GENRE-GRANDPIERRE, est sollicitée par les deux personnes concernées. M. PRETRE a transmis au SIEHL une demande en ce sens, afin de pouvoir avoir un branchement direct pour ses abreuvoirs.

La situation en matière de **défense incendie** de la ferme, du gîte et du hangar métallique du Suchaux suscite également des inquiétudes de la part de ces deux personnes.

L'exploitant agricole et M. CLERGEOT abordent les **problèmes de réalisation des travaux.** Ils souhaitent être consultés sur la période à un moment où les activités agricoles sont en sommeil, bénéficier d'un double état des lieux avant et après travaux, d'un double passage du casse-caillou, avant et après la mise en terre végétale, e la remise en état des barrières et des parcelles, de la remise en état des anciennes emprises pour lesquelles la servitude est régularisée.

M. Laurent PRETRE répertorie différents points relatifs à la **composition du dossier et à la négociation** : pièces qu'il aurait souhaité voir figurer au dossier, incohérence dans la négociation avec invitation à une réunion amiable le 19 juillet 2019 alors que la décision a déjà été prise par le Conseil Syndical du SIEHL le 11 juillet...

Enfin, M. PRETRE souhaite que le **compteur relatif à son nouveau bâtiment agricole** soit rapproché en bordure du chemin du Suchaux.

3.2. Analyse individuelle et avis du commissaire-enquêteur.

Dans ce paragraphe, pour chaque observation, apparaissent :

- Les observations telles qu'elles figurent au registre ou dans le courrier annexé.
- Les informations complémentaires apportées par le SIEHL, en caractères verts.
- Mon avis personnel, en caractères bleus.

Observation L1 : Brigitte GENRE-GRANDPIERRE, et Marc GENRE-GRANDPIERRE, agissant pour le GFA du Suchaux.

Mme Genre Grandpierre Brigitte et M Genre - Grand Pierre Marc présentent les demandes suivantes :

- Mme Brigitte Genre Grandpierre souhaite qu'un compteur soit installé à son nom pour son habitation et son gîte.
  Actuellement il n'y en a qu'un, au nom du fermier exploitant M. Prêtre, qui lui refacture une consommation d'eau.
  La situation serait plus claire, en dissociant ces consommations, notamment si elle se voyait dans l'obligation de vendre son habitation.

- il est également demandé l'installation d'un surpresseur au réservoir afin qu'une pression minimale soit fournie.
  Le surpresseur personnel date de 2003 et son fonctionnement est parfois défaillant, notamment quand leur cuve personnelle est vidée par les vaches qui étanchent leur soif.

- Enfin des inquiétudes existent quant à un sinistre incendie. La borne-incendie située près de la ferme n'est pas opérationnelle par faute de débit et pression. Et il serait nécessaire de déployer une très grande longueur de tuyaux depuis le réservoir.

- A noter que le gîte a une capacité d'accueil de 16 personnes. Si celles-ci prennent une douche et que les vaches boivent, la cuve est vide et le surpresseur tourne à vide et se met en sécurité. Plus d'eau !!!

Le 30 Août 2021

Genre

Le 30 août 2021

Eléments complémentaires apportés par le SIEHL.

- **Individualisation des compteurs.**
  La demande de branchement du GAEC des Suchaux est traitée dans le circuit normal d'une telle demande. Il subsiste cependant une difficulté sur la cote altimétrique d'implantation du nouveau branchement. En effet, l'altitude du nouveau compteur doit respecter une différence altimétrique d'au moins 20 mètres avec la cote du radier du réservoir des Suchaux. En l'absence de ce dénivelé, un avis défavorable sera donné à la demande de branchement. Pour rappel, le SIEHL a vocation à desservir des abonnés domestiques. L'alimentation d'usage agricole ou industriel est mise en œuvre lorsque la capacité du réseau le permet.

- **Demande d'installation d'un surpresseur.**
  Il semblerait que l'acceptation de l'autorisation de passage des canalisations était suspendue à l'installation d'un surpresseur desservant des abonnés qui, depuis qu'ils le sont, avaient ou non fait l'acquisition d'un surpresseur sur leurs installations respectives.
  Le SIEHL a bien précisé que :
  - D'une part, il n'était pas possible d'installer un surpresseur destiné à une amélioration « de confort » de branchements privés qui n'est pas justifiée par une question réglementaire. Le ou les abonnés peuvent très bien continuer à faire fonctionner un surpresseur individuel comme ils le faisaient depuis de nombreuses années.
  - D'autre part, les mesures de pression effectuées au lieudit des Suchaux ne mettaient pas en évidence un défaut d'alimentation en eau potable. En outre, la réglementation en vigueur impose comme limite minimale de pression de l'eau potable au dispositif de livraison à l'abonné 0,3 bars.

- **Inquiétudes en matière de défense incendie.**
  Concernant la défense incendie du secteur, cette compétence est exercée par les communes sur le territoire du SIEHL. Il appartient donc à la commune de traiter le défaut de conformité du poteau incendie communal. Pour rappel, la défense incendie contre l'incendie extérieur peut être alimenté en continu par le réseau de distribution d'eau potable que si la capacité de ce réseau est suffisante. D'autres techniques permettent d'assurer ce service public.

Avis du commissaire enquêteur.

- **Individualisation des compteurs.**

J'ai visité le 3 septembre 2021 les installations d'alimentation en eau du réservoir du Suchaux aux points de consommation. Le compte-rendu de ma visite est inclus dans ce document en annexe n° 5.

J'ai pu voir le compteur de M. PRETRE, exploitant et ensuite le circuit qui conduit l'eau dans la cuve de 1500 litres située dans le garage de Mme GENRE-GRANDPIERRE, pour y être ensuite mise sur place en pression et être redirigée à l'extérieur du garage en passant par un sous-compteur et remonter vers l'abreuvoir du troupeau d'une part, et à l'intérieur à l'habitation au premier étage, et au gîte de Mme GENRE-GRANDPIERRE.

Cette installation que j'oserais qualifier de « bricolée », si elle pouvait être admise lorsque l'habitation et l'exploitation agricole appartenaient à la même famille, ne me parait plus du tout adapté à la situation actuelle. Le destin de la maison et celui de l'exploitation ne sont plus liés. L'eau n'y est pas destinée aux mêmes usages. Il peut y avoir aliénation de part ou d'autre, et cette configuration sera source de problèmes, comme elle peut l'être simplement en cas de mésentente, de fuites d'eau importantes ou de sinistre.

Même si ce point ne concerne pas directement l'objet de ma mission, qui se limite à l'établissement des servitudes, je ne peux que conseiller au SIEHL d'examiner avec bienveillance la demande de Mme GENRE-GRANDPIERRE, confirmée par la demande de M. PRETRE d'individualiser les compteurs et abonnements. Je prends note des conditions d'implantation du branchement demandé par le GAEC du Suchaux, mais reste persuadée qu'une solution peut être recherchée (déplacement des abreuvoirs ?)

- **Demande d'installation d'un surpresseur.**

J'ai pris connaissance des mesures de pression effectuées par le Cabinet Sciences Environnement du 2 mai au 11 mai 2019, à la bouche incendie située à proximité de l'habitation de Mme GENRE-GRANDPIERRE.

L'analyse de la courbe me permet les remarques suivantes :

- La pression est supérieure à 1 bar la nuit, de minuit à 7 heures du matin.
- Elle oscille entre 0,8 et 1 bar chaque jour de 7 heures à minuit, sauf le week-end où elle reste supérieure à 1 bar jusqu'en milieu de journée.
- La corrélation à faire pour estimer la pression dans l'habitation induit des résultats inférieurs à ces valeurs.

Je sais aussi que le Code de la Santé Publique dans son article R.1321-58 fixe une pression minimale légale garantie, très peu exigeante, puisqu'elle correspond à une hauteur piézométrique de 3m, soit 0.3 bar.

J'ai sollicité du SIEHL l'envoi de son règlement de service, qui m'est parvenu très rapidement. Contrairement à ce qui se pratique parfois, le règlement de service ne garantit pas une pression minimale aux abonnés.

La pression moyenne de l'eau distribuée en France se situe autour de 3 bars. Je comprends donc tout à fait qu'avec une pression aussi basse, il est quasiment impossible aux habitants de la ferme de Suchaux, de faire fonctionner correctement leurs appareils de lavage, d'assurer les douches, sans avoir recours à un surpresseur. Le dispositif actuel de Mme GENRE-GRANDPIERRE fonctionne depuis une douzaine d'années, et pas toujours de façon satisfaisante en raison du double branchement « habitation et abreuvoir » sur la même cuve.

Il n'est pas en mon pouvoir d'imposer ou proposer au SIEHL l'installation d'un surpresseur, mais je ne juge pas du tout aberrante la demande qui est faite en ce sens par Mme GENRE-GRANDPIERRE, parce que :

- des pressions extrêmement basses, si elles étaient courantes et admises dans les années 50, ne correspondent plus au style de vie actuel avec machines à laver, douches plus fréquentes, etc...
- le site du Suchaux, est exceptionnellement bien situé et peut attirer de nombreux amoureux de la nature et des randonnées. Le gite capable d'héberger 10 personnes peut participer au développement de ce tourisme rural. Le site a accueilli le Trail des 24 heures du Suchaux, qui sera sans doute renouvelé au cours des années prochaines. Il peut voir s'y organiser d'autres manifestations.

- **Inquiétudes en matière de défense incendie.**

L'habitation de la ferme Suchaux et son gîte, ainsi que le hangar agricole voisin, se trouvent à proximité de 2 bouches incendies.

La première, la borne rouge, se trouve en face de la ferme de l'autre côté du chemin qui conduit au réservoir. C'est sur celle-ci qu'ont été effectués les enregistrements de pression par le Cabinet Science Environnement. D'après les relevés figurant au dossier, je constate qu'elle ne fournit pas en journée le débit minimum de 30 m3 /heure sous pression dynamique d'un bar au moins, exigé pour la conformité d'une borne incendie par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental Incendie et Secours, et arrêté par le Préfet du Doubs le 27 février 2017.

La deuxième, la borne d'aspiration bleue est installée à côté du portail du réservoir. Elle me parait neuve et fonctionnelle.
On y accède par le chemin conduisant au réservoir qui passe au coin de la ferme de Suchaux et au coin du hangar agricole métallique.
La lecture du RDDECI m'apprend que les bouches incendies doivent être accessibles par des voies praticables, et utilisables en tout temps, quelque soient les conditions météorologiques. Je lis également qu'une distance de sécurité par rapport au risque défendu doit permettre d'éviter ou limiter l'exposition au flux thermique ou à l'écroulement d'une partie du bâti pour la protection des intervenants et des matériels, notamment 1,5 fois au moins la hauteur de l'édifice avec un minimum de 10 mètres près d'une exploitation agricole ou un construction métallique. Je m'interroge donc au sujet de l'accès à la borne bleue, seule utilisable, en cas d'incendie de la ferme ou du hangar métallique.

Les pompiers de Lavans-Vuillafans auraient déjà évoqué ce souci en procédant au contrôle des bouches incendies.

Je fais part de mes interrogations à Mme PITAVY, Maire d'Echevannes et à M. LIEVREMONT, Maire de Lods, et leur confirme que j'évoquerai ce point dans mon rapport d'enquête.

Pour faire le tour de la question, je contacte M. le Commandant Benoît DELON, Chef du service Prévision du SDIS 25. Après vérification, mon interlocuteur m'explique comment s'applique la réglementation de défense extérieure contre l'Incendie et me confirme que ni la commune de Lods, ni la commune d'Echevannes n'ont encore formalisé leur arrêté communal de défense incendie, alors que ces documents devaient être établis avant le 31 décembre 2018. Le Commandant DELON m'informe qu'il a reçu tout récemment à ce sujet un courrier de Mme le Maire d'Echevannes, ce qui me permet de penser que notre conversation a été utile.

Je n'ai pas personnellement à m'immiscer dans cette procédure qui relève de la compétence des Maires, puis des services départementaux d'incendie et secours et des services préfectoraux, mais la sécurité est un domaine qui me parait tellement important que je ne pouvais pas laisser l'interrogation à l'écart au fond d'un rapport, sans faire en sorte que les personnes en responsabilité soient informées.

Observation L2 : Monsieur Jean-Paul NICOLET.

Observation L2 =
Je soussigné NICOLET Jean Paul 3 Chemin de Bellevue
à 25580 ECHEVANNE - atteste les dires suivants
Je suis l'ancien Maire d ECHEVANNES 2014/2020.
Je connais très bien le problème. Je suis contre
concernant les surpresseur. c'est une question de
principe. Cette conduite d'Eau est indispensable pour
la population. et les interêts personnels ne doivent
pas être pris en compte.
le 14 Septembre 2021.

Avis du Commissaire-enquêteur.

Je partage complétement l'avis de M. NICOLET, concernant l'utilité du doublement de la canalisation qui va sécuriser l'approvisionnement en eau potable d'une population de 30.000, voire 50.000 habitants. La régularisation et l'instauration des servitudes permettront de fixer les droits et obligations des actuels et futurs propriétaires, ainsi que ceux des collectivités bénéficiaires de l'occupation.
La recherche d'une solution amiable doit toujours être privilégiée. Cependant, il n'est pas rare qu'un accord ne puisse aboutir et l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes est bien prévue pour qu'il soit bien établi que le public a bien été informé et a eu la possibilité d'exposer ses intérêts afin qu'ils soient pris en compte par l'autorité compétente avant de prendre la décision administrative.

Il serait regrettable que cette phase de concertation et de participation des citoyens aux décisions publiques ne soit pas offerte, et pas utilisée. Elle présente, dans tous les cas, l'avantage de porter sur un projet bien abouti et sans ambiguïté, de garantir la prise en compte des observations qui sont déposées, et permet à une personne totalement indépendante du projet, impartiale du fait de sa mission, de donner un avis à l'autorité habilitée à prendre la décision.

Observation E1 : Courrier de M. Laurent PRETRE.

Courrier de 2 pages déposé à la permanence du 10/9/2021 et annexé au registre sous le numero E 1

Enquête publique pour feeder SIEHL

Observations et demandes du GAEC de Suchaux à Echevannes 25580, locataire des parcelles du GFA de Suchaux, de Joseph Genregrandpierre et de Marcel Clergeot.

Observations sur l'enquête publique :

Dans le dossier il manque plusieurs pièces

Compte rendu réunion amiable du 19 juillet 2019

Absence pièce jointe du mail de Marie Ange Clergeot propriétaire en usufruit de Marcel Clergeot

Plan du début de projet présenté lors de la réunion amiable du 19 juillet 2019 (changement du tracé sans informations aux propriétaires)

Réponses aux courriers du GFA de Suchaux du 13 avril 2020 et du GAEC de Suchaux du 26 avril 2020

Observations :

Lettre de la DDT qui informe que les travaux se situent sur la commune de Lods et non Echevannes

Problème de dates dans les décisions : réunion amiable le 19 juillet 2019 information aux propriétaires et locataires datées du 31 mars 2020 pour informer ces derniers que s'il n'y a pas de réponses avant le 30 avril 2020 le SIEHL engagera des démarches pour instaurer une servitude d'utilité publique auprès de la préfecture, cette décision a déjà été prise lors du conseil d'administration du SIEHL le 11 juillet 2019. Il me semble donc avant la réunion amiable. A quoi a servi cette réunion ou tout ce que nous avons proposés nous a été refusé et où le président du SIEHL avait déjà pris sa décision

Route de Suchaux refaite à neuf en 2015 et 2016 par la CCPO, dont Mr Bouquet est vice président, suite au travaux du feeder commandé par le SIEHL, dont Mr Bouquet est président, cette dernière est dégradée, dommage de ne pas avoir attendu que les travaux du feeder soient réalisés

Problème de borne à incendie aux fermes de Suchaux pas assez de débit pour la borne incendie vers la maison et problème d'accès à la borne incendie vers le château d'eau en cas d'incendie, ce problème a été signalé par le SDIS et les pompiers de Lavans Vuillafans

Demande du GAEC :

Etat des lieux avant et après travaux

Remise en état des parcelles et des barrières à l'identique

Casse cailloux passé en 2 fois une fois avant la remise en terre végétale et un passage après la remise en terre végétale

Remise en état des anciens travaux sur les parcelles ZD 46 sur Echevannes et B 849, B10 et B13 sur Lods

Etant propriétaire du compteur d'eau, suite à la reprise de l'exploitation de Louis et Brigitte Genre en 2016, nous sommes obligés, pour avoir un minimum de pression, de passer par le surpresseur de Mme Genre pour alimenter notre troupeau. S'il venait à ne plus avoir d'entente entre nous ou une vente de la maison, comment alimenter notre troupeau et la maison. C'est pour cela que nous avons demandé un branchement séparé avec une pression correcte pour l'alimentation du troupeau, nous ne nous voyons pas faire des trajets avec une citerne et un tracteur tous les jours. Il

faut prendre en compte également que Mme Genre demande un pression correcte pour alimenter son appartement et son gîte. C'est pour cela que nous demandons un surpresseur au château d'eau à la charge du SIEHL qui a notre avis pourrait faire ce geste pour plusieurs raisons : économie de 230 000 euros de travaux par rapport à l'autre projet détaillé dans l'enquête publique et passage au milieu d'une parcelle de 60 ha appartenant majoritairement au GFA de Suchaux. Suite à l'étude realisee par SCIENCE ENVIRONNEMENT pour calculer le debit moyen sur le reseau d'eau un surpresseur qu'il y a un debit un peu plus important la nuit (1,21 bar max) et la journée ou passe avec un debit tres bas (0,82 bar min) pour une moyenne de 1,03 bar en sachant que ce calcul a ete realise sur la borne incendie vers la maison et non a l'appartement qui se trouve 3 metres plus haut ainsi que le bac d'abreuvement des vaches qui se trouve egalement plus haut donc perte encore de debit

D'autres agriculteurs du village ont eu des branchements suite aux travaux

Faire consultes pour les dates des travaux pour intervenir a des periodes ne génant pas l'exploitation de ces parcelles

Passage d'une gaine et d'un tuyau de diametre 32 ; financés par le GAEC dans la tranchee du feeder

Branchement du nouveau bâtiment du GAEC en rapprochant le compteur en bord de route

Pour le GAEC de Suchaux
PRETTE Laurent
Echevannes le 10 9 2021

Eléments complémentaires apportés par le SIEHL.

Eléments concernant les dates de décision.

La décision de recourir à une servitude d'utilité publique a été présentée au comité syndical le 11 juillet 2019 à la suite de discussion amiable ne trouvant pas de consensus. Une réunion de conciliation a été proposée aux propriétaires pour tenter une résolution amiable et ne pas recourir à la procédure de servitude. La demande de servitude a été demandée à M. le Préfet, après que nous ayons laissé un délai de réponse à un dernier courrier de conciliation.

Eléments concernant les bornes à incendie au Suchaux.

Se reporter aux éléments exposés à la suite de l'observation déposée par Mme Brigitte et M. Marc GENRE-GRANDPIERRE sur le même sujet.

Eléments concernant la réalisation des travaux.

Le SIEHL avait bien conscience que les travaux prévus sur les parcelles créeraient des désordres temporaires. C'est pourquoi le syndicat s'est

engagé, d'une part, à les rétablir en totalité et à sa charge, et d'autre part, à adapter le calendrier de réalisation des travaux aux périodes les moins impactantes.
Les demandes de réfection des terrains exploités par le GAEC des Suchaux ne sont pas un point de blocage. Le SIEHL est disposé à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que les réfections soient réalisées dans les règles de l'art.

Eléments concernant l'individualisation des compteurs et l'installation d'un surpresseur au Suchaux.
Les éléments complémentaires sont les mêmes que ceux donnés aux demandes identiques formulées par Mme Brigitte et M. Marc GENRE-GRANDPIERRE.

Eléments concernant la demande d'installation d'une gaine et un tuyau DN32 pour l'abreuvoir.
La demande de branchement du GAEC des Suchaux est traitée dans le circuit normal d'une telle demande. Il subsiste cependant une difficulté sur la cote altimétrique d'implantation du nouveau branchement. En effet, l'altitude du nouveau compteur doit respecter une différence altimétrique d'au moins 20 mètres avec la cote du radier du réservoir des Suchaux. En l'absence de ce dénivelé, un avis défavorable sera donné à la demande de branchement. Pour rappel, le SIEHL a vocation à desservir des abonnés domestiques. L'alimentation d'usage agricole ou industriel est mise en œuvre lorsque la capacité du réseau le permet.

Avis du Commissaire-enquêteur.

Concernant les pièces du dossier.
Les pièces énumérées dans l'observation, ne sont effectivement pas incluses dans le dossier. Elles correspondent à la période indispensable des négociations visant à établir les servitudes à l'amiable, phase préalable à l'établissement des servitudes par arrêté préfectoral conformément à l'article L152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La composition du dossier soumis à enquête publique est fixée par les articles R134-22 et R134-23 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Le dossier mis à la disposition du public à la Mairie d'Echevannes, de Lods et en ligne, comportait toutes les pièces requises : arrêté n° SCPPAT-BCEEP-2021-30-07-001 de M. le Préfet du Doubs, registre d'enquête publique, délibération du Comité Syndical du SIEHL du 11 juillet 2019, textes régissant l'enquête publique, avis de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, notice explicative et ses annexes, plan de situation, plan général des travaux, caractéristiques des travaux, appréciation sommaire des dépenses, plan parcellaire, état parcellaire pour la régularisation de servitude et pour l'instauration de servitude.

Avis concernant les dates de décision.
Il est exact que la délibération du comité syndical du SIEHL du 11 juillet 2019 fait état de l'échec des concertations amiables malgré les rencontres sur sites et les différents échanges avec les propriétaires, pour demander l'établissement des servitudes, alors qu'une réunion de conciliation amiable était programmée le 19 juillet 2019 à Echevannes.
D'après les éléments fournis par le SIEHL, il s'agissait d'une ultime tentative d'accord amiable, mais cette incohérence a pu en effet laisser penser que la négociation n'avait alors plus d'utilité.
De même, le courrier du Président du SIEHL du 31 mars 2020, sollicitant une dernière fois un accord amiable, n'a sans doute pas produire tous les effets escomptés, puisqu'il intervient au début d'une longue période de confinement très strict, d'angoisse, au cours de laquelle on peut comprendre que ces problèmes aient été relégués au second plan.
Cette observation ne peut toutefois remettre en cause la nécessité d'engager in fine la procédure administrative, faute d'accord conclu avec tous les propriétaires.

Avis concernant les bornes à incendie au Suchaux.
Se reporter à l'avis donné à la même observation déposée par Mme Brigitte et M. Marc GENRE-GRANDPIERRE.

Autres observations.
Le courrier d'avis de la DDT a effectivement situé le chantier sur la commune de Lods, alors que les servitudes qui seront instaurées concernent les deux communes de Lods et Echevannes. Cela ne modifie en rien l'avis donné.
La coordination des travaux de passage de la canalisation et des travaux de réfection de voirie, ne concerne pas directement l'enquête publique en cours.

Avis concernant les demandes du GAEC du Suchaux en matière de réalisation des travaux.
Je prends bonne note, que dans son courrier adressé à M. PRETRE du GAEC du Suchaux, et dans sa note du 27 septembre, M. le Président du SIEHL s'engage à rétablir dans les règles de l'art, en totalité, et à la charge du SIEHL les désordres temporaires provoqués par les travaux sur les parcelles exploitées.
Il s'engage également à adapter le calendrier de réalisation des travaux à des périodes les moins impactantes, comme le demande M. PRETRE.
Il confirme le versement d'une indemnité de récolte, en donne une estimation à 4239 €, et prévoit son actualisation en fonction des dommages réels et des évolutions du barème au cours des années.

Rien ne s'oppose à ce qu'un état des lieux soit convenu entre les parties et réalisé avant et après les travaux. Il me parait normal également que les parcelles et les barrières soient remises en état.

En ce qui concerne le passage du casse-cailloux, je rappellerai la réserve émise par M. le Directeur Départemental des territoires du Doubs dans son avis du 6 juillet 2021 : « la réalisation des travaux de fermeture de la conduite qui prévoit le recours au casse-caillou, doit faire l'objet d'une consultation préalable de la DDT, service ERNF ». Il est en effet important de limiter l'impact de cette opération sur le patrimoine naturel très riche de la zone. Elle me parait cependant justifiée, car il ne s'agit pas de broyer des affleurements rocheux naturels, ce qui ne saurait être admis, mais de réparer les dommages causés par des travaux d'utilité publique sur des parcelles exploitées. Les cailloux à broyer sont ceux qui étaient enfouis, et qui remontent du fait de l'intervention humaine.
Le dossier comportant la régularisation des servitudes relatives aux canalisations existantes, je serais favorable, dans la mesure du possible, et sous la condition d'un accord de la DDT, à ce que leurs emprises bénéficient également d'une remise en état sommaire : j'ai en effet constaté que des cailloux subsistaient encore partout. Apparemment, il ne s'agit là aussi, aucunement d'affleurements rocheux mais bel et bien de cailloux qui sont remontés en surface sur l'emprise des conduites.

Avis concernant l'individualisation des compteurs et l'installation d'un surpresseur au Suchaux.
L'avis est le même que celui donné aux demandes identiques formulées par Mme Brigitte et M. Marc GENRE-GRANDPIERRE.

Avis concernant la demande d'installation d'une gaine et un tuyau DN32 pour l'abreuvoir.
Le technicien du SIEHL, M. CAPRANI, m'a confirmé avoir bien reçu la demande de M. PRETRE. Le Président du SIEHL, dans sa note complémentaire, précise qu'elle sera traitée dans le circuit normal d'une telle demande, mais qu'il subsiste cependant une difficulté sur la cote altimétrique d'implantation du nouveau branchement. Je n'ai pas les capacités techniques pour donner un avis sur ce point. Je plaide cependant pour qu'une solution satisfaisante pour le SIEHL et l'exploitant, soit recherchée (éventuellement en déplaçant les abreuvoirs ?)

Demande de branchement en bord de route pour le nouveau bâtiment agricole.
Demande à adresser au SIEHL, en marge de l'enquête publique.

Observation E2 : déposée par M. Jean-Jacques PITAVY.

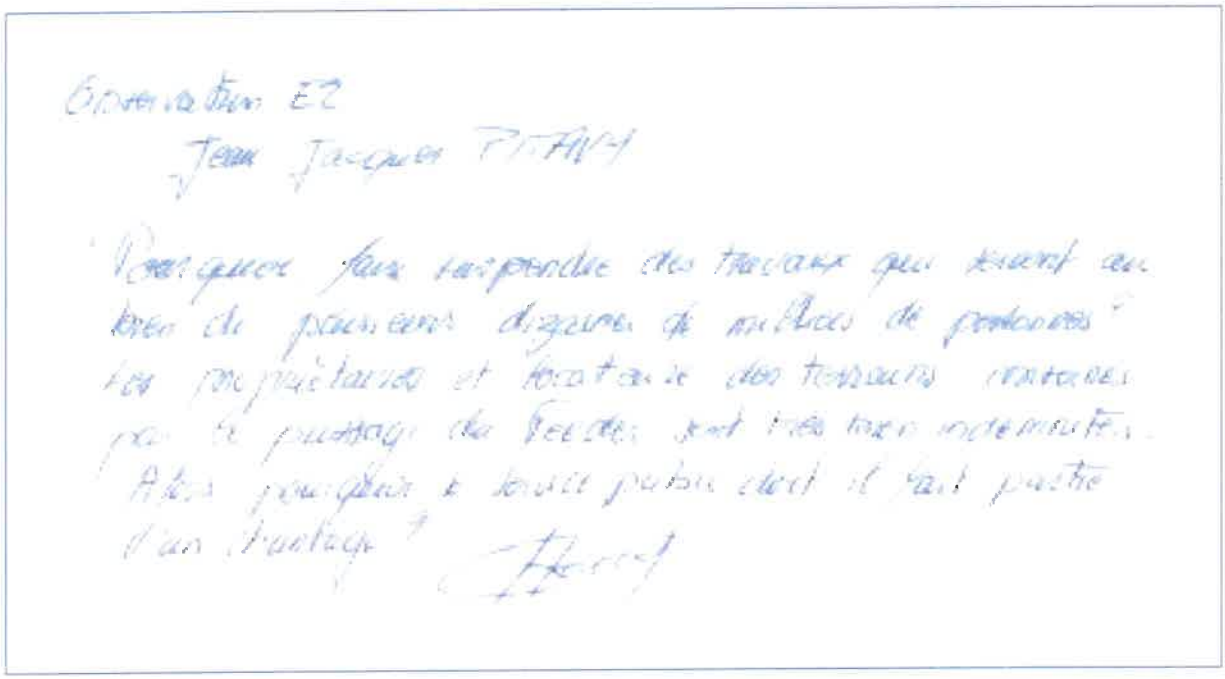

Observation E2
Jean Jacques PITAVY

"Pourquoi faire suspendre des travaux qui servent au bien de plusieurs dizaines de millions de personnes ? Les propriétaires et locataires des terrains concernés par le passage du Feeder sont très bien indemnités. Alors pourquoi le service public dont il fait partie d'un chantage ?"

Avis du Commissaire-enquêteur.

Il est exact que le doublement de la canalisation va sécuriser l'approvisionnement en eau potable d'une population de 30.000, voire si besoin, 50.000 habitants. La régularisation et l'instauration des servitudes permettront de fixer les droits et obligations des actuels et futurs propriétaires, ainsi que ceux des collectivités bénéficiaires de l'occupation.
La recherche d'une solution amiable est toujours privilégiée. Cependant, il n'est pas rare qu'un accord total ne puisse aboutir et l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes est bien prévue pour qu'il soit bien établi que le public a bien été informé et a eu la possibilité d'exposer ses intérêts afin qu'ils soient pris en compte par l'autorité compétente avant de prendre la décision administrative.
Il s'agit d'une garantie de transparence et de prise en compte des intérêts publics mais aussi des intérêts privés, qui peuvent être exprimés.

Il serait regrettable que cette phase de concertation et de participation des citoyens aux décisions publiques ne soit pas offerte, et pas utilisée. Elle présente, dans tous les cas, l'avantage de porter sur un projet bien abouti et sans ambiguïté, de garantir la prise en compte des observations qui sont déposées, et permet à une personne totalement indépendante du projet, impartiale du fait de sa mission, de donner un avis à l'autorité habilitée à prendre la décision.

Observation E3 : Observation et courrier déposé de M. Marcel CLERGEOT.

Observation E 3 = J' annexe le courrier (copie) que M. Clergeot Marcel avait envoyé à Gaz et Eau le 20 avril 2020 et dont il souhaite déposer une copie à l'enquête.
Monsieur Clergeot complète son intervention avec les observations suivantes :

Je pense qu'il est indispensable qu'on profite des travaux et de la regularisation des servitudes pour faire en sorte que l'eau soit distribuée avec une pression correcte à la ferme du Suchaux, aux pâtures et à la ferme de M. Prêtre

Il est demandé aussi que les travaux soient effectués à une période qui ne perturbe pas l'exploitation agricole, et que le casse-cailloux soit passé avant et après la mise en terre végétale, minimum 15 cm.

M. Clergeot

Copie de Courrier annexé sous le numéro E 3

Mme et M Clergeot Marcel
12 route de suchaux
25580 Echevannes

Echevannes le 20 avril 2020

Syndicat des Eaux de la Haute Loue

Objet : Doublement du FEEDER Suchaux

Monsieur

On se trouve dans une période de confinement ne pouvant pas ce déplacé sans autorisation donc on ne peut pas avoir un échange amiable pour discuter du passage et pourquoi le projet de conduite a été déplacé

Je demande d'avoir un branchement pour la ferme du fermier Prêtre Laurent et le passage du casse cailloux sur la nouvelle conduite avant de remettre la terre, le terrain étant cultivable et très rocheux la charrue ressortirait les pierres.

Les travaux devront se faire après toutes récoltes soit pas avant le 15 octobre

Je vous d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations

M Clergeot

Eléments complémentaires apportés par le SIEHL.

Eléments concernant la modification du tracé.

La modification du tracé fait suite à une remarque de M. Clergeot, propriétaire des parcelles ZD 10 et 11 à Echevannes, formulée par son courrier daté du 3 juin 2019, dans lequel il indique devoir subir deux servitudes du fait de l'éloignement des tracés de la canalisation existante

et de celle projetée. Ainsi le nouveau tracé vise à rapprocher les deux conduites de façon à limiter l'emprise de la servitude de passage.

Eléments concernant la pression à la ferme du Suchaux.
Les éléments complémentaires sont les mêmes que ceux donnés aux demandes identiques formulées par Mme Brigitte et M. Marc GENRE-GRANDPIERRE.

Eléments concernant la période choisie pour les travaux
Le SIEHL avait bien conscience que les travaux prévus sur les parcelles créeraient des désordres temporaires. C'est pourquoi le syndicat s'est engagé, d'une part, à les rétablir en totalité et à sa charge, et d'autre part, à adapter le calendrier de réalisation des travaux aux périodes les moins impactantes.
Les demandes de réfection des terrains exploités par le GAEC des Suchaux ne sont pas un point de blocage. Le SIEHL est disposé à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que les réfections soient réalisées dans les règles de l'art.

Avis du Commissaire-enquêteur.

La copie du courrier de M. CLERGEOT au SIEHL du 20 avril 2020 confirme bien que la période des négociations avec les propriétaires n'était pas propice à une entente facile, compte-tenu du strict confinement alors appliqué.

Avis concernant la pression à la ferme du Suchaux.

Il convient de se reporter à l'avis donné sur ce sujet en réponse à l'observation de Mme Brigitte et M. Marc GENRE-GRANDPIERRE.

Avis concernant la période choisie pour les travaux et le passage du casse-cailloux.

Je prends bonne note, que dans sa note du 27 septembre, M. le Président du SIEHL s'engage à rétablir dans les règles de l'art, en totalité, et à la charge du SIEHL les désordres temporaires provoqués par les travaux sur les parcelles exploitées.
Il s'engage également à adapter le calendrier de réalisation des travaux à des périodes les moins impactantes, comme le demande M. CLERGEOT et également M. PRETRE.
En ce qui concerne le passage du casse-cailloux, je rappellerai la réserve émise par M. le Directeur Départemental des territoires du Doubs dans son avis du 6 juillet 2021 : « la réalisation des travaux de fermeture de la conduite qui prévoit le recours au casse-caillou, doit faire l'objet d'une consultation préalable de la DDT, service ERNF ». Il est en effet important de limiter l'impact de cette opération sur le patrimoine naturel très riche de la zone. Elle me parait cependant justifiée, car il ne s'agit pas de broyer des

affleurements rocheux naturels, ce qui ne saurait être admis, mais de réparer les dommages causés par des travaux d'utilité publique sur des parcelles exploitées. Les cailloux à broyer sont ceux qui étaient enfouis, et qui remontent du fait de l'intervention humaine.

3.2. Synthèse des observations.

De ces 5 contributions, dont certaines abordent plusieurs points, je retiendrai les éléments suivants :

- Aucune contribution ne conteste l'utilité du doublement du feeder.

- Aucune contribution ne demande expressément une modification du tracé choisi par le SIEHL.

- L'individualisation des compteurs du GAEC du Suchaux, et de Mme Brigitte GENRE-GRANDPIERRE me parait souhaitable. Je demande au SIEHL d'en étudier la faisabilité technique et réglementaire.

- Il me parait indispensable d'examiner la défense incendie du hameau du Suchaux sur les communes d'Echevannes et de Lods : bornes conformes, accès aux bornes conformes, mise en forme les plans communaux de défense extérieure incendie.

- La demande d'installation d'un surpresseur ne me parait pas extravagante et pourrait être justifiée pour plusieurs abonnés : la journée, la pression est vraiment très faible, et peut-être que la borne incendie rouge pourrait retrouver sa conformité. Je demande au SIEHL d'en considérer l'utilité pour les habitants d'une part mais aussi pour les installations touristiques ou sportives et la défense incendie, et d'en apprécier la faisabilité technique et réglementaire.

- Enfin, en matière de réalisation des travaux, il revient au SIEHL :
  - De faire exécuter les travaux à une période de faible activité agricole, en excluant d'impacter les haies pendant la période de reproduction des oiseaux du 15 février au 15 août.
  - De procéder aux états des lieux nécessaires afin que les sols des parcelles et les barrières soient remises en état.
  - De reconstituer les haies qui auraient pu être impactées.
  - De consulter la DDT avant de recourir au casse-caillou, en précisant qu'il ne s'agit pas de détruire des affleurements rocheux, mais de remettre en état des sols après passage de canalisations.

Le 28 septembre 2021
Joëlle COMTE
Commissaire-enquêteur

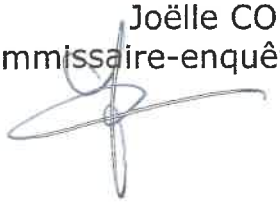

ANNEXE 1 : Annonces légales Est Républicain 20 août 2021

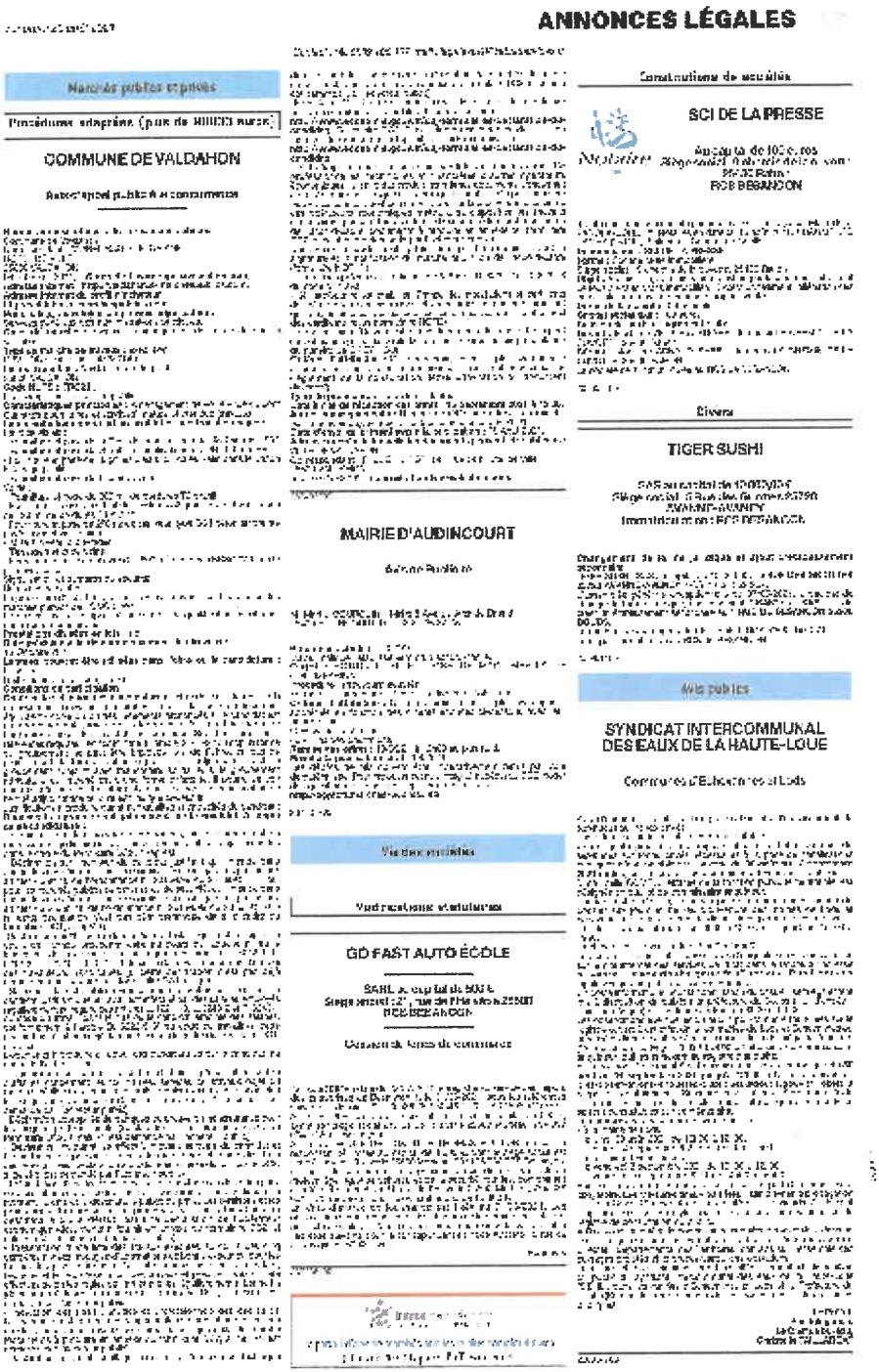

ANNONCES LÉGALES

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE VALDAHON

Avis de marché public à procédure adaptée

Constitutions de sociétés

SCI DE LA PRESSE

Divers

TIGER SUSHI

Vie des sociétés

MAIRIE D'AUDINCOURT

Vie des sociétés

Modifications statutaires

GD FAST AUTO ÉCOLE

Dissolutions de sociétés et de commerce

Vie des sociétés

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE-LOUE

Communes d'Echevannes et Lods

ANNEXE 2 : Annonces légales Est Républicain du 30 août 2021

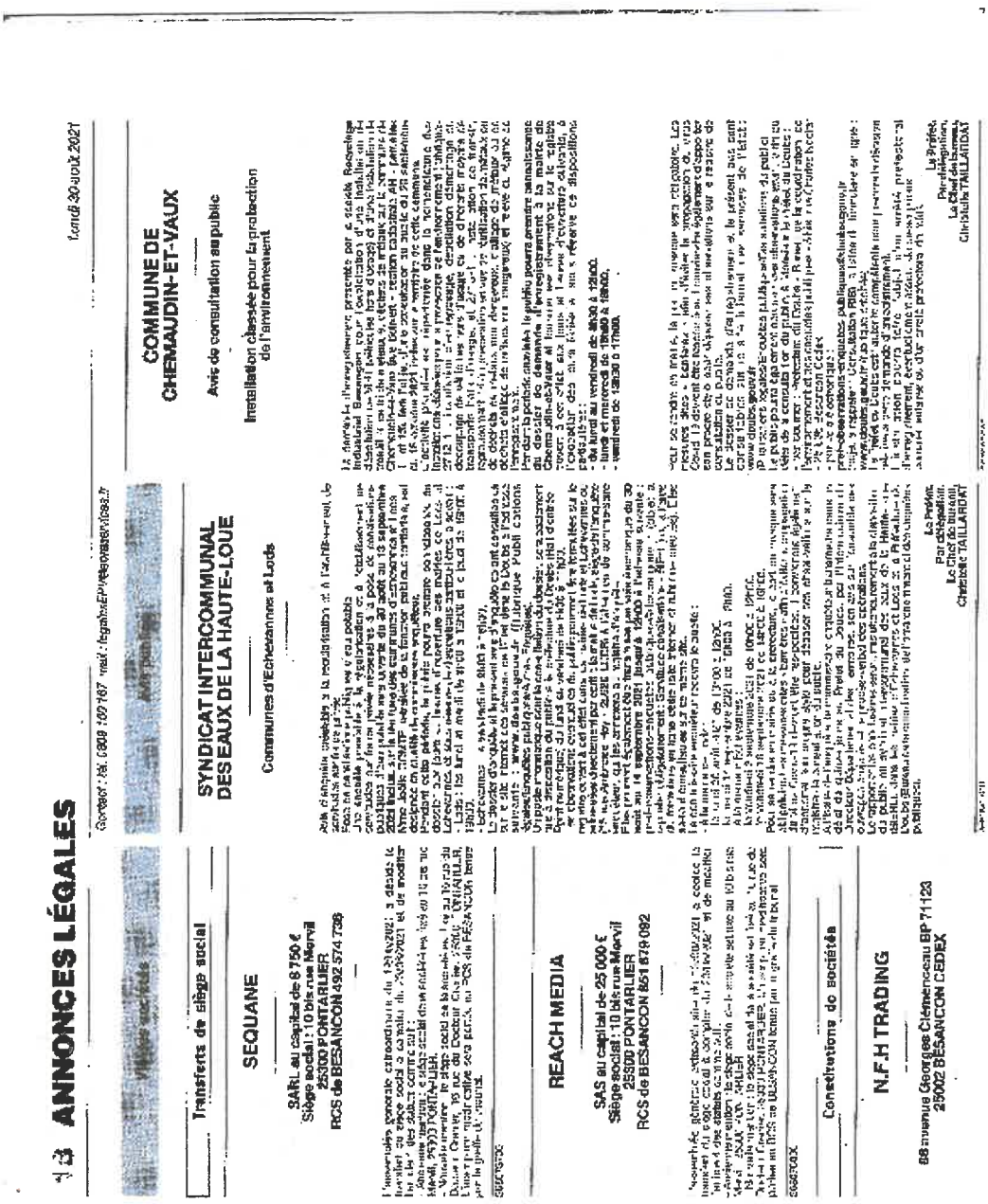

ANNEXE 3 : Annonces légales Terre de Chez Nous du 20 août 2021

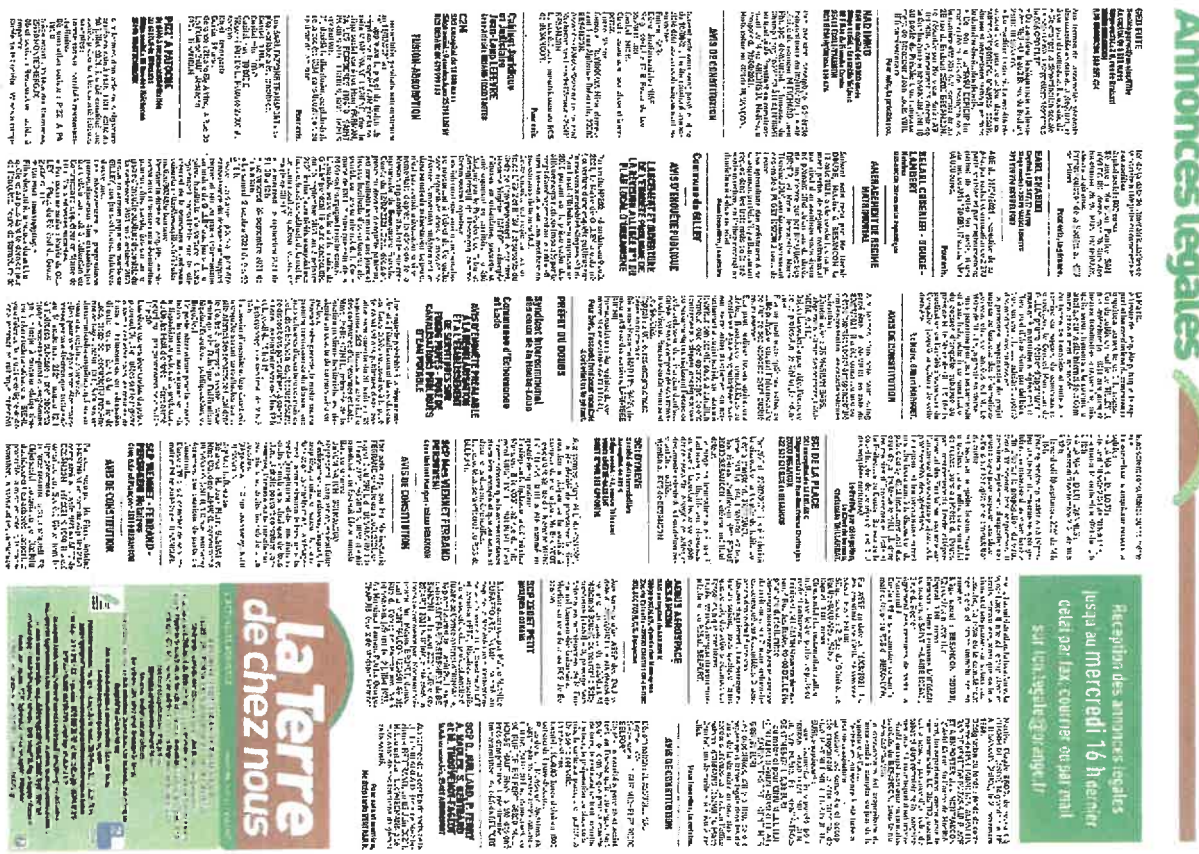

ANNEXE 4 : Annonces légales Terre de Chez nous 3 septembre 2021

Annexe 5 : Compte-rendu de visite à la Ferme des Suchaux 3 septembre 2021

Interpellée par les observations déposées par Mme Brigitte Genre-Grandpierre et M. Marc Genre-Grandpierre le 30 aout 2021, et par celles exposées oralement avant confirmation écrite le 3 septembre 2021 par M. Prêtre, je me suis rendue à nouveau sur le site de la ferme des Suchaux pour bien comprendre comment l'eau y est distribuée actuellement.

A ma demande, M. Prêtre, exploitant agricole, m'accompagnait, et Mme Genre-Grandpierre, absente, m'avait donné son autorisation pour que la visite puisse se faire sur sa propriété et à l'intérieur de son bâtiment.

Partant du réservoir, jusqu'aux points de consommation, j'ai ainsi pu faire les constats suivants.

- Côté Nord du réservoir, j'ai visualisé le regard au niveau duquel la canalisation existante DN 300 se divise pour alimenter l'un et l'autre des deux réservoirs.

- J'ai vu également le regard où se trouve la canalisation DN 300 qui alimente le réservoir double, et la canalisation DN 60 qui redescend du réservoir pour faire un coude et descendre alimenter le hameau du Suchaux.

1 à gauche canalisation DN 60 vers la ferme, à droite DN 300 vers réservoir.

❖ Côté Sud, j'ai vu où passaient les canalisations existantes qui se dirigent sur Lods, ainsi que le passage du de la canalisation qui évacue le trop-plein. J'ai pu remarquer que ces zones étaient parsemées de cailloux calcaires.

L'exploitant agricole m'a expliqué que la présence de ses cailloux était en fait très gênante, même sur des pâtures, pas forcément pour les vaches, mais pour l'entretien du terrain car certaines plantes comme les orties ou les ronces, ne sont pas mangées par les vaches, et, sans entretien, les terrains sont vite colonisés et transformés en friches. Maintenant tout l'entretien se fait avec des machines et les nombreux cailloux posent problème.

❖ J'ai également remarqué la présence d'une borne d'aspiration incendie de couleur bleue, située juste au niveau du portail du site des réservoirs.

❖ J'ai ensuite suivi approximativement la canalisation DN 60 qui descend à la ferme et constaté où se trouvait le point d'alimentation du bétail.

❖ La conduite passe au niveau des petits chalets installés pour le Trail des 24H du Suchaux, dont la première édition a eu lieu en juillet de cette année.

❖ Elle alimente une bouche à incendie de couleur rouge, celle-là même où ont été effectués les relevés de pression figurant au dossier.

❖ De l'autre côté de la route se trouve le compteur de M. Prêtre exploitant agricole.

❖ L'eau ne peut cependant pas alimenter directement le point d'eau de son bétail, faute de pression.

❖ L'eau est alors dirigée dans le garage-atelier de Mme Brigitte Genre-Grandpierre. Elle doit être stockée dans une cuve plastique de 1500 litres, pour pouvoir être mise sous pression par un surpresseur, qui ne me parait pas de première jeunesse.

❖ L'eau est ensuite redirigée d'une part vers le point d'eau du bétail en passant par un sous-compteur où M. Prêtre enregistre sa propre consommation pour le bétail, et d'autre part vers l'habitation de Mme Brigitte Genre-Grandpierre et le gite touristique qu'elle a aménagé.

(Les photos étant prises à l'intérieur de l'habitation, je ne les inclus pas dans ce rapport.)

- **<u>Problèmes évoqués par les utilisateurs :</u>**

❖ Quand les vaches boivent, elles vident presque toute la cuve, plus vite qu'elle ne peut se remplir compte tenu de la faible pression. Le surpresseur tourne à vide et se met en sécurité.
❖ Les appareils de type Karcher ou machine à laver ne peuvent fonctionner correctement.
❖ Le gîte a une capacité d'accueil de 10 personnes, impossible de satisfaire les besoins en eau pour les douches.

- Mme Brigitte Genre-Grandpierre est retraitée et veuve depuis peu de temps. Si elle devait vendre sa propriété, la configuration de l'installation ne pourrait pas rester en l'état.
- Le Trail des 24H de Suchaux a connu cette année un franc succès et est appelé à se renouveler régulièrement. Une alimentation correcte en eau ne serait-elle pas souhaitable pour cette manifestation ?
- Les pompiers de Lavans-Vuillafans ont fait remarquer lors d'une visite des bouches à incendie, que, en cas d'incendie de la ferme, l'accès à la bouche d'aspiration proche du réservoir ne pourrait se faire en véhicule parce que le passage vers le réservoir et la bouche d'aspiration est étroit et trop proche du bâtiment.

Joëlle COMTE/ 3sept 2021

ANNEXE 6

ENQUETE PUBLIQUE

Note

Doublement du FEEDER Montgesoye / Suchaux

Voici les informations complémentaires que nous souhaitons apporter :

Le comité syndical du SIEHL a décidé à l'unanimité par délibération en date du 19 décembre 2018 le doublement de cette artère principale du réseau du SIEHL afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de plus de 50 000 habitants.

Dans le cadre des travaux du doublement de la canalisation de transport d'eau potable entre la station de production de Montgesoye et les réservoirs de tête des Suchaux à Echevannes, des autorisations de passage sur plusieurs parcelles étaient nécessaires.

Le projet et les impacts sur les terrains ont été présentés lors de plusieurs échanges, notamment :

- le 12 avril 2019 lors d'une réunion où étaient présents : les propriétaires impactés par le tracé, le cabinet de maîtrise d'œuvre,
- le 19 juillet 2019 à Echevannes lors d'une réunion de conciliation amiable,

Le SIEHL avait bien conscience que les travaux prévus sur les parcelles créeraient des désordres temporaires. C'est pourquoi le syndicat s'est engagé, d'une part, à les rétablir en totalité et à sa charge, et d'autre part, à adapter le calendrier de réalisation des travaux aux périodes les moins impactantes.

Le SIEHL a également indiqué dans les différents courriers les montants des indemnités de servitude de passage (couvrant l'indemnisation pour l'instauration d'une servitude de passage de la nouvelle canalisation et la régularisation du passage des canalisations existantes) et les montants des indemnités de récolte (consentie au bénéfice des exploitants des terrains - calculs d'indemnités basés sur l'avenant n°17 de 2019 au barème d'indemnisation relatif à l'indemnisation des dommages causés par les travaux d'équipement des Collectivités Locales).

La modification du tracé fait suite à une remarque de M Clergeot, propriétaire des parcelles ZD 10 et 11 à Echevannes, formulée dans un courrier daté du 3 juin 2019 dans lequel il indique devoir subir deux servitudes du fait de l'éloignement des tracés de la canalisation existante et de celle projeté. Ainsi le nouveau tracé vise à rapprocher les deux conduites de façon à limiter l'emprise de la servitude de passage.

Malgré ces éléments, les discussions amiables n'ont pas abouties. En effet, il semblerait que l'acceptation de l'autorisation de passage des canalisations était suspendue à l'installation

d'un surpresseur desservant des abonnés qui, depuis qu'ils le sont, avaient ou non fait l'acquisition d'un surpresseur sur leurs installations respectives.

LE SIEHL a bien précisé que :

- d'une part, il n'était pas possible d'installer un surpresseur destiné à une amélioration « de confort » de branchements privés qui n'est pas justifiée par une question réglementaire. Le ou les abonnés peuvent très bien continuer à faire fonctionner un surpresseur individuel comme ils le faisaient depuis de nombreuses années.
- d'autre part, les mesures de pression effectuées au lieudit des Suchaux ne mettaient pas en évidence un défaut d'alimentation en eau potable. En outre, la réglementation en vigueur impose comme limite minimale de pression de l'eau potable au dispositif de livraison à l'abonné 0,3 bars.

La décision de recourir à une servitude d'utilité publique a été présentée au comité syndical le 11 juillet 2019 à la suite de discussion amiable ne trouvant pas de consensus. Une réunion de conciliation a été proposée aux propriétaires pour tenter une résolution amiable et ne pas recourir à la procédure de servitude. La demande de servitude a été demandée à M Le Préfet, après que nous ayons laissé un délai de réponse à un dernier courrier de conciliation.

Les demandes de réfection des terrains exploités par le GAEC des Suchaux ne sont pas un point de blocage. Le SIEHL est disposé à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que les réfections soient réalisées dans les règles de l'art.

La demande de branchement du GAEC des Suchaux est traitée dans le circuit normal d'une telle demande. Il subsiste cependant une difficulté sur la côte altimétrique d'implantation du nouveau branchement. En effet, l'altitude du nouveau compteur doit respecter une différence altimétrique d'au moins 20 mètres avec la cote du radier du réservoir des Suchaux. En l'absence de ce dénivelé, un avis défavorable sera donné à la demande de branchement. Pour rappel, le SIEHL a vocation à desservir des abonnées domestiques. L'alimentation d'usage agricole ou industriel est mise en œuvre lorsque la capacité du réseau le permet.

Concernant la défense incendie du secteur, cette compétence est exercée par les communes sur le territoire du SIEHL. Il appartient donc à la commune de traiter le défaut de conformité du poteau incendie communal. Pour rappel, la défense incendie contre l'incendie extérieur peut être alimenté en continu par le réseau de distribution d'eau potable que si la capacité de ce réseau est suffisante. D'autres techniques permettent d'assurer ce service public.

Fait à Valdahon, le 27 septembre 2021.

Syndicat des Eaux de la Haute-Loue 25 VALDAHON

Philippe BOUQUET
Président

DEPARTEMENT DU DOUBS

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
Communes de Lods et Echevannes

Enquête publique préalable
à la régularisation et l'instauration de servitudes sur fonds privés
pour la pose de canalisations d'eau potable

Enquête publique réalisée
du 30 août 2021 au 14 septembre 2021 à 12heures

2ème partie : Conclusions motivées et avis

Rappel de l'objet de l'enquête

Dans le but de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ses abonnés, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL), réalise le doublement du feeder (*canalisation d'alimentation*), entre le site de prélèvement de l'eau à Montgesoye et le réservoir de tête des Suchaux situé sur les hauteurs (727m) de la commune d'Echevannes.

Le premier lot entre la station de pompage de Montgesoye et le village d'Echevannes est déjà réalisé. Le second, entre le village et le réservoir du Suchaux, n'est qu'en partie réalisé, et devra être terminé après établissement de la servitude.

En effet, par délibération du 11 juillet 2019, le Comité Syndical du SIEHL, après avoir été informé par son Président, M. Philippe Bouquet de l'échec des concertations amiables avec certains propriétaires concernés par le passage de la canalisation, et de l'absence d'autre solution technique, a validé l'instauration d'une servitude d'utilité publique, et en a demandé l'établissement au Préfet du Doubs.

Très exactement, l'enquête publique vise à établir :

- une servitude administrative de régularisation de la canalisation DN300 existante
- l'instauration d'une servitude pour le passage d'une nouvelle canalisation de même diamètre sur le même tracé entre le domaine public et le réservoir,
- ainsi que la régularisation de la servitude relative à la canalisation existante DN 60 entre le réservoir et le lieu-dit Le Suchaux, voisin, mais situé sur la commune de Lods.

La présente enquête publique a donc été effectuée du 30 août au 14 septembre 2021, conformément aux dispositions des articles L134-1 et L134-2 du Code des relations entre le public et l'administration. Elle avait pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions recueillies au cours de cette enquête sont prises en considération avant la prise de décision.

Après avoir détaillé, dans la première partie du présent document, le déroulement de cette enquête, j'établis mes conclusions en me posant les questions suivantes :

- La procédure s'est-elle déroulée conformément aux textes qui l'encadrent et à l'arrêté DCPPAT-BCEEP-2021-07-30-001 de M. le Préfet du Doubs du 30 juillet 2021 ?
- Le doublement du feeder, un projet d'utilité publique.
- Le tracé retenu nécessitant le passage sur des fonds privés est-il bien choisi et justifié ?

- Quelles observations et propositions pertinentes déposées par le public sont-elles à retenir ?

Les réponses apportées à ces interrogations me permettront de donner un avis éclairé sur le projet d'instauration et de régularisation des servitudes pour la pose de canalisations d'eau potable sur les terrains privés visés par l'enquête publique.

A. Régularité de la procédure.

Les conditions dans lesquelles il doit être procédé à l'enquête publique sont déterminées par les articles L152-1 et 2, et R 152-1 à R 152-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatifs à l'établissement des servitudes pour travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou évacuation d'eaux usées, et les articles R 131-6 et 7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs aux modalités de notifications individuelles aux propriétaires et à l'obligation faite à ceux-ci de fournir les renseignements utiles à l'identification des propriétaires, textes mis en application par M. le Préfet du Doubs dans son arrêté n° SCPPAT-BCEEP-2021-07-30-001 du 30 juillet 2021.

Les dispositions de cet arrêté ont été entièrement respectées :

- Inscrite sur la liste d'aptitude des commissaire-enquêteurs, disponible, en aucune façon intéressée par le projet, j'ai rempli ma mission avec application.
- Les notifications individuelles du dépôt de dossier d'enquête dans les mairies d'Echevannes et Lods ont été adressée en pli recommandé avec accusé de réception, par le Cabinet Euryèce, mandaté par le SIEHL, à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire le 6 août 2021. Les accusés de réception ont tous été signés entre le 7 et le 10 aout 2021.
- La durée d'enquête fixée à 16 jours du 30 août au 14 septembre 2021 à 12h.
- Le dossier était complet et comportait notamment une notice de présentation du projet, des travaux, les états et plans parcellaires. Il a été déposé à la mairie de la commune-siège de Lods et à la Mairie d'Echevannes. On trouvait dans chacun le registre à feuillets non mobiles qui avait été coté et paraphé par mes soins le 3 août 2021.
- Il était mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies, soit à Lods les lundi et mardi de 9h à 12h et le jeudi de 15h à 19h, et à Echevannes, le vendredi de 9h à 16h.
- Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs. Un poste informatique pour la consultation était mis à disposition du public au Point numérique du Hall de la Préfecture du Doubs.

- La possibilité de déposer une observation était offerte soit par inscription aux registres déposés en Mairies, soit par écrit à l'attention du Commissaire-enquêteur à la Mairie de Lods, siège de l'enquête, soit par voie électronique sur le site internet de la Préfecture.
- La publicité de l'enquête publique a été faite par affichage devant les mairies dès le 21 août 2021, et les affiches sont restées en place jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- La publicité a également été réalisée par publication dans le journal *L'Est Républicain* le 20 et le 30 août 2021 et dans le journal *La Terre de chez nous* le 20 août et le 3 septembre 2021.
- J'ai effectué les permanences, comme elles étaient indiquées dans l'arrêté préfectoral. Les plages horaires étaient suffisantes. J'ai pu recevoir le public en toute confidentialité à la Mairie de Lods, la salle du Conseil Municipal ayant été mise à ma disposition. A Echevannes, l'exiguïté de la Mairie a fait que ce n'était pas aussi facile, mais les visiteurs ont pu s'exprimer et je n'ai pas ressenti de gêne de leur part.
- Le Maire de Lods, M. Lièvremont, a procédé à la clôture du registre, le mardi 14 septembre 2021 à 12 heures. Mme Pitavy, Maire d'Echevannes me l'a fait parvenir par courrier. Reçu le 17 septembre, je lui ai renvoyé pour signature et tampon. Il a été de retour le 22 septembre 2021.
- Le registre déposé à Lods, commune-siège comportait 2 observations, dont une déposée par deux personnes. Le registre déposé à Echevannes quant à lui, en avait recueilli 3. Aucune observation n'a été transmise par voie électronique.
- Le Procès-verbal des observations déposées a été transmis au SIEHL le 16 septembre 2021. Réponse y a été faite le 27 septembre 2021.
- Mon rapport d'enquête, mes conclusions motivées et mon avis, sont rendus à M. le Préfet, le 29 septembre 2021 dans le délai imparti.

En conclusion, la procédure d'enquête publique s'est donc déroulée conformément à toutes les exigences légales et réglementaires.
Elle a intéressé 6 personnes qui ont tenu à déposer leurs observations.

B. Le doublement du feeder, un projet légalement d'utilité publique.

C'est la Loi n° 62-904 qui a institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations. Elle précisait ensuite que l'établissement de cette servitude ouvrait droit à indemnité.

Jusqu'à cette date, les réseaux d'eau étaient réalisés après accord oral entre le propriétaire du terrain et la commune.

Ces dispositions reprises dans le Code Rural articles L 152-1 et suivants prévoient que ces servitudes sont toujours d'ordre public et on ne peut s'y opposer. Elles poursuivent un but d'intérêt général.

Dans ce cas présent, il s'agit en effet d'alimenter en eau potable les 30.000 habitants d'une cinquantaine de communes du « bas service », voire 58.000 habitants de 73 communes, en cas de défaillance des installations du « haut service » et surtout de garantir la sécurité de cet approvisionnement pour le cas où se produirait une casse de la conduite posée dans les années 1980.

Il est incontestable que le dossier fourni à l'appui de la présente enquête publique confirme bien cette utilité publique.

C. Justification du choix du tracé.

Le SIEHL déclare toujours privilégier la pose des canalisations en domaine public quand c'est possible. Cela évite les contraintes liées aux propriétés privées et facilite l'exploitation du réseau.

Il est cependant parfois choisi de passer en terrains privés, pour des motifs techniques ou hydrauliques, ou par manque de place lorsque les voies sont encombrées de réseau ou très étroites, ou pour des motifs économiques par comparaison entre les coûts sous accotements et chaussées et les coûts de passage en terre agricole.

Pour réaliser le doublement du feeder, le SIEHL a étudié 2 tracés :

- Le tracé n°1 : en domaine public, sous la route du Suchaux.

  Si cette solution était plus simple puisqu'elle ne nécessitait qu'un accord de la commune d'Echevannes, elle présentait beaucoup d'inconvénients. La distance plus longue, avec coudes et perte de charges, des difficultés techniques à l'intérieur des réservoirs, provoquaient un surcoût de 230.000 € par rapport au tracé n° 2.
  De plus, les travaux auraient perturbé la circulation sur l'étroit chemin de Suchaux. J'ai pu constater pendant la période d'enquête que ce chemin était très fréquenté par les véhicules agricoles notamment.
  Enfin, la nécessité de régulariser les servitudes liées à l'existence de la canalisation subsistait de toute façon.

- Le tracé n° 2 : sous domaine privé dans les champs.

Cette option, qui a été retenue, place la nouvelle canalisation en parallèle de la canalisation existante.
Elle minimise les pertes de charge et ne provoque pas de difficultés techniques au réservoir.
Son coût de réalisation est plus faible de 230.000 € HT par rapport au tracé n° 1, mais nécessite de recueillir les accords des propriétaires, à l'amiable de préférence ou par établissement de servitudes administratives pour passage, remplacement, entretien et exploitation des canalisations, existantes et à mettre en place.

Aucune observation sollicitant le passage de la canalisation sur le domaine public du chemin n'a d'ailleurs été déposée lors de l'enquête.

Compte tenu des contraintes techniques et hydrauliques, des surcoûts induits, et de la gêne qui aurait été apportée par le chantier à la circulation sur l'unique et relativement emprunté chemin conduisant au Suchaux, je considère que la décision du SIEHL de privilégier le tracé n° 2 parallèle au passage de la canalisation existante, est justifiée.

Je pense que dans l'esprit des propriétaires des parcelles et de l'exploitant, il est acquis que cette nouvelle canalisation trouve sa place le long de l'ancienne. Ils souhaitent seulement que soient entendus certains points importants à leurs yeux, qui sont exprimés dans le corps de leurs observations.

D. Observations et propositions pertinentes à retenir.

D1 : L'individualisation des compteurs du GAEC du Suchaux, et de Mme Brigitte GENRE-GRANDPIERRE.

A la lecture de mon rapport de visite du 3 septembre 2021 (Annexe 5) on mesure toute la complexité de l'installation.
La consommation d'eau est mesurée au compteur de l'exploitant agricole M. PRETRE.
L'eau est ensuite stockée puis mise en pression à l'intérieur de l'habitation de Mme GENRE-GRANPIERRE.
Une partie de cette eau est à nouveau mesurée par un compteur intérieur pour repartir aux abreuvoirs de l'exploitation agricole de M. PRETRE.
L'autre partie est utilisée par l'appartement et le gite de Mme GENRE-GRANDPIERRE.
M. PRETRE refacture à Mme GENRE-GRANDPIERRE l'eau qu'elle a elle-même mise en pression.

Cette situation n'est plus appropriée depuis que M. et Mme GENRE-GRANPIERRE ne sont plus exploitants agricoles. Elle pourrait même être source de conflits. Le destin de la maison et celui de l'exploitation ne sont plus liés. L'eau n'y est pas destinée aux mêmes usages.
Il peut y avoir aliénation de part ou d'autre, et cette configuration sera source de problèmes, comme elle peut l'être simplement en cas de mésentente, de fuites d'eau importantes ou de sinistre.
M. PRETRE, l'exploitant a sollicité un branchement distinct, que le SIEHL déclare traiter dans le circuit normal d'une telle demande, en faisant état de difficultés techniques liées à la cote altimétrique d'implantation de ce branchement.
Je forme des vœux pour que l'étude de faisabilité technique et réglementaire mise en œuvre par le SIEHL puisse déboucher sur la dissociation des comptages et des abonnements.

Je conclus donc que les demandes de dissociation des comptages et des abonnements faites par Mme GENRE-GRANPIERRE et M. PRETRE sont à prendre en considération et à étudier par le SIEHL.

D2 : La défense incendie du hameau du Suchaux sur les communes d'Echevannes et de Lods.

L'habitation de la ferme Suchaux et son gîte, ainsi que le hangar agricole voisin, se trouvent à proximité de 2 bouches incendies.

La première, la borne dite sous pression, rouge, se trouve en face de la ferme de l'autre côté du chemin qui conduit au réservoir. C'est sur celle-ci qu'ont été effectués les enregistrements de pression par le Cabinet Science Environnement. D'après les relevés figurant au dossier, je constate qu'elle ne fournit pas en journée le débit minimum de 30 m3 /heure sous pression dynamique d'un bar au moins, exigé pour la conformité d'une borne incendie par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental Incendie et Secours, et arrêté par le Préfet du Doubs le 27 février 2017.

La deuxième, la borne d'aspiration bleue est installée à côté du portail du réservoir. Elle me parait neuve et fonctionnelle.
On y accède par le chemin conduisant au réservoir qui passe au coin de la ferme de Suchaux et au coin du hangar agricole métallique.
Le RDDECI mentionne que les bouches incendies doivent être accessibles par des voies praticables, et utilisables en tout temps, quelque soient les conditions météorologiques. Il prévoit également qu'une distance de sécurité par rapport au risque défendu doit permettre d'éviter ou limiter l'exposition au flux thermique ou à l'écroulement d'une partie du bâti pour la protection des intervenants et des matériels, notamment 1,5 fois au moins la hauteur de l'édifice avec un minimum de 10 mètres près d'une exploitation agricole ou un construction métallique. Il est donc possible de s'interroger au sujet de l'accès à la borne bleue, seule utilisable, en cas d'incendie de la ferme ou du hangar métallique.
Les pompiers de Lavans-Vuillafans auraient déjà évoqué ce souci en procédant au contrôle des bouches incendies.
J'ai fait part de mes interrogations à Mme PITAVY, Maire d'Echevannes et à M. LIEVREMONT, Maire de Lods, et leur confirme que j'évoquerai ce point dans mon rapport d'enquête.
Contacté par mes soins par téléphone, M. le Commandant Benoît DELON, Chef du service Prévision du SDIS 25, m'a fourni des explications sur la réglementation de défense extérieure contre l'Incendie et m'a confirmé que ni la commune de Lods, ni la commune d'Echevannes n'avaient encore formalisé leur arrêté communal de défense incendie, alors que ces documents devaient être établis avant le 31 décembre 2018. Le Commandant DELON m'a informée qu'il a reçu tout récemment à ce sujet un courrier de Mme le Maire d'Echevannes. Je suis persuadée que Mme PITAVY et M. LIEVREMONT, tout à fait conscients de la responsabilité qui leur incombe dans ce domaine, ne manqueront pas de mettre tout en œuvre pour lever toutes les inquiétudes qui pourraient subsister.

Le SIEHL précise que la défense incendie contre l'incendie extérieur peut être alimentée en continu par le réseau de distribution d'eau potable que si la capacité de ce réseau est suffisante, et que d'autres techniques permettent d'assurer ce service public.

Je n'ai donc pas personnellement à m'immiscer dans cette procédure, mais la sécurité est un domaine qui me parait tellement important que je suis satisfaite si cette enquête peut accélérer la mise en conformité des bouches, des accès et la mise en œuvre des arrêtés communaux de défense extérieure incendie.

D3 : La demande d'installation d'un surpresseur.

J'ai pris connaissance **des mesures de pression** effectuées par le Cabinet Sciences Environnement du 2 mai au 11 mai 2019, à la bouche incendie située à proximité de l'habitation de Mme GENRE-GRANDPIERRE.

L'analyse de la courbe me permet les remarques suivantes :

- La pression est supérieure à 1 bar la nuit, de minuit à 7 heures du matin.
- Elle oscille entre 0,8 et 1 bar chaque jour de 7 heures à minuit, sauf le week-end où elle reste supérieure à 1 bar jusqu'en milieu de journée.
- La corrélation à faire pour estimer la pression dans l'habitation induit des résultats inférieurs à ces valeurs.

Je sais aussi que le Code de la Santé Publique dans son article R.1321-58 fixe une pression minimale légale garantie, très peu exigeante, puisqu'elle correspond à une hauteur piézométrique de 3m, soit 0.3 bar.

J'ai sollicité du SIEHL l'envoi de son règlement de service, qui m'est parvenu très rapidement. Contrairement à ce qui se pratique parfois, le règlement de service ne garantit pas une pression minimale aux abonnés.

La pression moyenne de l'eau distribuée en France se situe autour de 3 bars. Je comprends donc tout à fait qu'avec une pression souvent très inférieure à 1 bar, il est quasiment impossible aux habitants de la ferme de Suchaux, de faire fonctionner correctement leurs appareils de lavage, d'assurer les douches, sans avoir recours à un surpresseur. Le dispositif actuel de Mme GENRE-GRANDPIERRE fonctionne depuis une douzaine d'années, et pas toujours de façon satisfaisante en raison du double branchement « habitation et abreuvoir » sur la même cuve.

Arguments favorables à l'installation d'un surpresseur :

- Les pressions extrêmement basses, si elles étaient courantes et admises dans les années 50, ne correspondent plus au style de vie actuel avec machines à laver, douches plus fréquentes, etc...
- le site du Suchaux, est exceptionnellement bien situé et peut attirer de nombreux amoureux de la nature et des randonnées, dans le cadre du développement du tourisme vert. Le gite capable d'héberger 10 personnes peut participer au développement de ce tourisme rural. Le site a accueilli le Trail des 24 heures du Suchaux, qui sera sans doute

renouvelé au cours des années prochaines. Il peut voir s'y organiser d'autres manifestations.
- Avec une pression plus importante, la borne incendie sous pression rouge pourrait peut-être ainsi redevenir fonctionnelle et conforme.
- Si les compteurs de M. PRETRE et de Mme GENRE-GRANPIERRE sont séparés, l'installation d'un surpresseur pourrait concerner plusieurs abonnés.

Arguments du SIEHL pour refuser cette installation :
- Il n'est pas possible d'installer un surpresseur destiné à une amélioration de confort de branchements privés qui n'est pas justifié par une question réglementaire. Le ou les abonnés peuvent continuer à faire fonctionner un surpresseur individuel comme ils le faisaient depuis de nombreuses années.
- Il n'y a pas défaut d'alimentation : La limite minimale légale de pression au dispositif de livraison à l'abonné est de 0,3 bars (Code de la Santé Publique- article R.1321-58)
- Le coût de cette installation augmenterait de 5.000€ HT le coût total du projet estimé à 255.276€ HT (+0,19%).

Il n'est pas en mon pouvoir de recommander, à plus forte raison d'imposer au SIEHL l'installation d'un surpresseur, mais je ne juge pas du tout aberrante la demande qui est faite en ce sens par Mme GENRE-GRANDPIERRE, M. PRETRE et M. CLERGEOT, dans la mesure où l'installation bénéficierait à plusieurs abonnés, aux manifestations qui y sont organisées, et/ou à la défense-incendie du hameau.

D4 : L'exécution des travaux et la remise en état des terrains.

Dans sa note complémentaire du 27 septembre 2021, et dans son courrier adressé à M. PRETRE du GAEC du Suchaux, le Président du SIEHL s'est engagé à rétablir, dans les règles de l'art, en totalité, et à la charge du SIEHL les désordres temporaires provoqués par les travaux sur les parcelles exploitées.
Lors de mes visites sur le terrain, j'ai constaté que l'ensemencement des parcelles du précédent chantier avaient été efficace. J'ai aussi remarqué que sur l'emprise des anciennes canalisations dont les servitudes sont régularisées, de nombreux cailloux étaient remontés.

Le SIEHL s'est engagé également à adapter le calendrier de réalisation des travaux à des périodes les moins impactantes, comme le demande MM. PRETRE et CLERGEOT. Il doit faire exécuter les travaux à une période de faible activité agricole, en excluant la période de reproduction des oiseaux du 15 février au 15 août, pour tout ce qui pourrait impacter les haies.

Rien ne s'oppose à ce qu'un état des lieux soit convenu entre les parties et réalisé avant et après les travaux. Il me parait normal également que les parcelles et les barrières soient remises en état.
Toutes les dispositions amiables qui peuvent être prises pour que le SIEHL ait la possibilité de faire ses travaux, et que la réalisation soit la moins dommageable possible pour les propriétaires et exploitants sont souhaitables.

En ce qui concerne le passage du casse-cailloux, je rappellerai la réserve émise par M. le Directeur Départemental des territoires du Doubs dans son avis du 6 juillet 2021 : « la réalisation des travaux de fermeture de la conduite qui prévoit le recours au casse-caillou, doit faire l'objet d'une consultation préalable de la DDT, service ERNF ». Il est en effet important de limiter l'impact de cette opération sur le patrimoine naturel très riche de la zone. Elle me parait cependant justifiée, car il ne s'agit pas de broyer des affleurements rocheux naturels, ce qui ne saurait être admis, mais de réparer les dommages causés par des travaux d'utilité publique sur des parcelles exploitées. Les cailloux à broyer sont ceux qui étaient enfouis, et qui se retrouvent en surface du fait de l'intervention humaine.
Le dossier comportant la régularisation des servitudes relatives aux canalisations existantes, je serais favorable, dans la mesure du possible, et sous la condition d'un accord de la DDT, à ce que leurs emprises bénéficient également d'une remise en état sommaire : j'ai en effet constaté que des cailloux subsistaient encore partout. Il ne s'agit là aussi, aucunement d'affleurements rocheux mais bel et bien de cailloux qui sont remontés en surface sur l'emprise des conduites.

En conclusion, il est demandé au SIEHL :

- **De faire exécuter les travaux à une période de faible activité agricole, en excluant pour les travaux susceptibles d'impacter des haies, la période de reproduction des oiseaux du 15 février au 15 août.**
- **De procéder aux états des lieux nécessaires afin que les sols des parcelles et les barrières soient remises en état.**
- **De reconstituer les haies qui auraient pu être détruites.**
- **De consulter obligatoirement la DDT avant de recourir au casse-caillou, en précisant qu'il ne s'agit nullement de détruire des affleurements rocheux, mais de remettre en état des sols après passage de canalisations à venir, ou régularisation d'anciennes canalisations.**

E. Conclusion générale.

Le dossier de régularisation et d'instauration de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisation d'eau potable présenté par le SIEHL sur les communes de Lods et d'Echevannes a été soumis à enquête publique du 31 août 2021 au 14 septembre 2021 à 12 heures.

La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à toutes les exigences légales et réglementaires. Six personnes s'y sont intéressées et ont déposé des observations.

Il visait à permettre d'obtenir les servitudes nécessaires pour finaliser le projet de doublement du feeder entre la station de pompage de Mongesoye et le Réservoir de tête du Suchaux. Cette installation permet d'alimenter en eau potable les 30.000 habitants d'une cinquantaine de communes du « bas service », voire 58.000 habitants de 73 communes, en cas de défaillance des installations du « haut service », et surtout de garantir la sécurité de cet approvisionnement pour le cas où se produirait une casse de la conduite posée dans les années 1980.

Le Code Rural (articles L 152-1 et suivants) prévoit que ces servitudes sont toujours d'ordre public et qu'on ne peut s'y opposer. Elles poursuivent un but d'intérêt général, et le dossier fourni à l'appui de la présente enquête publique confirme bien cette utilité publique.

Après analyse des contraintes techniques et hydrauliques, des surcoûts induits, et de la gêne qui aurait été apportée par le chantier à la circulation sur le chemin conduisant au Suchaux, en considérant que de toute façon, il convenait de régulariser les servitudes relatives au passage de l'ancienne canalisation, je considère que la décision du SIEHL de privilégier le tracé n° 2 parallèle au passage de la canalisation existante, est justifiée.
Aucune observation sollicitant le passage de la canalisation sur le domaine public du chemin n'a d'ailleurs été déposée lors de l'enquête.

Dans le respect des droits et obligations, tant de la collectivité bénéficiaire des servitudes, que des propriétaires fonciers et exploitants des parcelles, je recommande que les travaux soient exécutés aux moments les plus opportuns : en dehors des périodes d'intense activité agricole, et en dehors des périodes de reproduction de la faune présente sur le site.
Une entente entre le maître d'ouvrage et les propriétaires et exploitants, sur la façon de faire les états des lieux, de remettre en état les sols et les barrières est tout à fait souhaitable.
En ce qui concerne le passage du casse-cailloux, s'il me paraît justifié dans le sens où il s'agit de réparer les dommages causés par des travaux humains et non d'intervenir sur un milieu naturel, il est absolument nécessaire d'en solliciter l'autorisation auprès de la DDT.

(15 février-15 août) et reconstitution des haies modifiées par le chantier.
- Consultation préalable de la DDT (Eau Risques Nature Forêt) avant le recours au casse-cailloux.

Je l'accompagne d'une recommandation d'étudier la dissociation des abonnements et compteurs de Mme GENRE-GRANPIERRE et M. PRETRE GAEC de Suchaux.
Je plaide également en faveur d'un examen de la faisabilité et de l'utilité de l'installation d'un surpresseur pour résoudre les problèmes de manque de pression aux bâtiments, abreuvoirs agricoles et bouche-incendie du Suchaux.

Chalezeule, le 28 septembre 2021

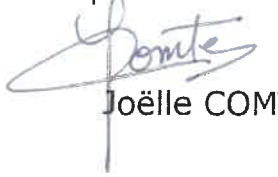

Joëlle COMTE